LA GUERRE FROIDE
POLITICO-ADMINISTRATIVE ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES PROVINCES EN RDC

Une guerre ignorée mais à l'origine du sous-développement et des conflits armés.

MOISE MPANGANI

LA GUERRE FROIDE POLITICO-ADMINISTRATIVE DU POUVOIR CENTRAL CONTRE LES 26 PROVINCES DE LA RDC

UNE GUERRE IGNORÉE, MAIS A L'ORIGINE DU SOUS-DEVELOPPEMENT ET DES CONFLITS ARMÉS.

Moise Mpangani Munganga

American Writers Club , © 2025

Dépôt légal : January 2025

Tous droits réservés. Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Préface

L'histoire des nations n'est pas seulement écrite à travers les guerres visibles, les coups d'État spectaculaires ou les révolutions populaires. Elle se façonne aussi, et peut-être surtout par des conflits silencieux, discrets mais profonds, qui minent les structures sociales, économiques et politiques. Ces guerres invisibles, ignorées par la majorité façonnent pourtant la destinée des peuples avec une constance redoutable.

La République démocratique du Congo, vaste pays au cœur de l'Afrique, en offre un exemple frappant. Depuis l'indépendance, elle vit une guerre silencieuse entre ses provinces et son pouvoir central : une véritable *guerre froide Politico-Administrative* que l'auteur de ce livre a essayé de décrire. Selon l'auteur, cette guerre n'est pas faite de chars ni de bombes. Elle se traduit par des blocages administratifs, des rétrocessions financières retardées ou détournées, des rivalités territoriales et identitaires, ainsi qu'un déséquilibre structurel qui alimente pauvreté et conflits armés. Pourtant, ce phénomène demeure absent du débat politique et intellectuel congolais. Les discours officiels évoquent volontiers l'ingérence étrangère, le pillage des ressources ou la corruption, mais rarement la fracture interne entre pouvoir central et les 26 provinces. C'est précisément cette réalité, comparable à une guerre froide intérieure, que l'auteur a choisi de mettre en lumière.

L'expression "guerre froide" renvoie naturellement à la rivalité entre les États-Unis et l'URSS après 1945, une confrontation sans affrontement direct, marquée par la méfiance, la compétition et l'instrumentalisation d'alliés. Dans le contexte congolais, l'auteur transpose ce concept de la guerre froide

politico-administrative à une réalité interne : un centre hégémonique Kinshasa siège des institutions nationales face à aux 26 provinces asphyxiées.

La plus grande "arme" de cette guerre n'est pas militaire, mais administrative qui est la non-application des textes légaux notamment la constitution et la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec le pouvoir central et les 26 Provinces.
Comme dans la guerre froide internationale, on retrouve ici des zones d'influence, des élites cooptées ou marginalisées et une inégalité profonde entre les provinces.

Ce livre ne relève ni du militantisme régionaliste, ni du populisme, mais l'auteur s'inscrit dans une double démarche :

1. Démarche Scientifique qui consiste à analyser avec rigueur les racines historiques, politiques et administratives de cette guerre froide en croisant les données juridiques, économiques et sociologiques.

2. Démarche Philosophique qui consiste à interroger la signification profonde de cette guerre froide entre le pouvoir central et les 26 provinces. En effet, qu'est-ce qu'une nation, si ses parties constitutives ne se font pas confiance ? Et Pourquoi cette guerre froide, pourtant omniprésente, reste-t-elle absente du débat public ?

Ainsi, l'auteur explore quelques raisons ci-après :

- Le tabou politique, car critiquer le pouvoir central expose à l'accusation de séparatisme ;

- L'ignorance académique, faute d'études approfondies sur la décentralisation réelle ;
- La peur des élites provinciales, davantage soucieuses de leur survie que de l'intérêt collectif ;
- L'inertie citoyenne, nourrie par une pauvreté quotidienne accaparante.

Selon l'auteur, l'absence du débat public sur cette guerre froide est en elle-même une arme du pouvoir central et en ne nommant pas le problème par le silence, on prolonge le statuquo.

L'intérêt de cet ouvrage réside non seulement dans la mise à nu du problème, mais aussi dans les solutions proposées.
En présentant cette analyse, l'auteur rend un immense service au débat national. Il met des mots sur une réalité silencieuse qu'il a appelé la *guerre froide Politico-Administrative*, et propose des pistes des solutions qui, si elles sont prises au sérieux, pourraient ouvrir la voie vers une gouvernance plus juste et un avenir meilleur pour la nation congolaise. J'espère que ce livre sera exploité sur le plan politique comme administratif pour que chaque niveau (Central, Intermédiaire et Périphérique) puisse jouer chacun en ce qui lui concerne son rôle pour le développement durable de la république démocratique du Congo conformément à l'aspiration de son people.

A. Jean René Munganga Ndayi

Introduction

La République démocratique du Congo est souvent décrite comme un « scandale géologique », parce que ses ressources minières et naturelles paraissent inépuisables. En effet, 90 % des recettes d'exportation de la RDC proviennent des produits miniers et hydrocarbures[1] . Pourtant, derrière ce cliché répété depuis des décennies, se cache une autre réalité moins visible : celle d'un État hypercentralisé où la capitale, Kinshasa, concentre pouvoir, richesses et décisions, tandis que les provinces vivent dans une marginalité politique, administrative et financière.

Depuis l'indépendance en 1960, le Congo n'a jamais réussi à trouver un équilibre entre le pouvoir central et les aspirations provinciales. L'héritage colonial a légué une administration pyramidale. La Première République a échoué dans ses tentatives fédéralistes ; la Deuxième République a consolidé un système autoritaire centralisé ; et la Troisième République, née de la Constitution de 2006, a promis une décentralisation qui demeure sur le papier.

Aujourd'hui les conséquences sont visibles : infrastructures délabrées, budgets provinciaux amputés, gouverneurs dépendants des humeurs politiques du pouvoir central, rivalités régionales exploitées par des groupes armés, en somme tout ceci explique la misère que vit la population congolaise a travers tout le pays. C'est dans ce contexte que ce que nous appelons ici la "guerre froide politico-administrative" bat son plein en RDC.

En définition, la guerre froide politico-administrative désigne un conflit latent et permanent entre le pouvoir central et les 26 provinces. Cette guerre froide est marqué non pas par une

[1] Deskeco.com, « RDC : 90% des recettes d'exportations proviennent des produits miniers et hydrocarbures », Banque centrale du Congo, 2020.

confrontation armée directe, mais par des tensions politiques, administratives, financières et identitaires.

- Sur le plan politique : les gouverneurs et les députés élus, voient leur légitimité constamment fragilisée par les interventions du pouvoir central.
- Sur le plan administratif : les compétences prévues par la Constitution (éducation, santé, infrastructures locales etc.) sont souvent reprises ou bloquées par les ministères nationaux.
- Sur le plan financier : les provinces ne bénéficient pas toujours de la retenue de 40 % des recettes nationales qui leur est théoriquement due[2] . Le budget national est presque consommé par le pouvoir central.
- Sur le plan identitaire : la guerre froide entre les provinces riches et soi-disant pauvres alimente jalousies et fractures.

Cette guerre froide politico-administrative n'est pas déclarée, car elle est invisible et silencieuse, mais ses effets sont aussi destructeurs qu'une guerre ouverte car on constate la paralysie des projets, la méfiance mutuelle et surtout le sous-développement généralisé.

Pourquoi ce paradoxe : "une richesse colossale, une pauvreté persistante" ? malgré les ressources immenses que possèdent la RDC, ce dernier reste parmi les pays les plus pauvres du monde[3]. La réponse ne peut pas se limiter à l'ingérence étrangère et à la corruption. Certes, ces facteurs existent, mais

---

[2] Village Justice, « Décentralisation fiscale en République démocratique du Congo : défis et pratiques », 2024.

3 Les 10 pays les plus pauvres du monde en 2025 | ONG CARE

ils ne suffisent pas à expliquer la pauvreté structurelle. Le véritable problème réside dans la non-redistribution équitable des richesses et la non-application d'autonomie provinciale. Un pays aussi vaste que la RDC, 2,345 millions de km² [4]ne peut être gouverné efficacement depuis un seul endroit siège des institutions. L'échec de la centralisation se traduit par des inégalités criantes entre provinces ; des conflits récurrents où des groupes armés prétendent "défendre" les intérêts locaux contre l'abandon du pouvoir central ; une impossibilité de planification locale : comment construire un hôpital ou une route si les budgets provinciaux dépendent d'un transfert incertain depuis la capitale ?

Le sous-développement n'est donc pas seulement économique, mais il est aussi institutionnel. Ainsi, tant que la guerre froide politico-administrative persistera, la RDC restera prisonnière d'un modèle de gouvernance qui bloquera toujours tout progrès durable.

Ce livre poursuit quatre grands objectifs :

1. Nommer et conceptualiser la guerre froide politico-administrative en mettant des mots sur une réalité invisible qui permet de la rendre analysable et donc réformable.

2. Analyser les racines historiques et politiques de la RDC afin de comprendre comment la colonisation, le mobutisme et le non-respect de la Constitution de 2006 ont façonné ce conflit silencieux en guerre froide.

[4] Ministère de l'Aménagement du Territoire, *Plan national d'aménagement du territoire*, 2020.

3. Montrer les conséquences concrètes de la guerre froide politico-administrative sur la paix, l'unité nationale et développement.

4. Proposer deux voies de sortie :
   1. Rendre la décentralisation effective dans un État unitaire ; ou
   2. Basculer au fédéralisme comme modèle alternatif.

En d'autres termes, ce livre n'est pas seulement une analyse académique, mais aussi une proposition politique. Il s'adresse aux chercheurs, aux étudiants, aux responsables politiques, aux membres de la société civile, mais aussi à tout citoyen congolais qui refuse de subir éternellement les conséquences de cette guerre froide politico-administrative qui est un conflit silencieux.

Dans un pays comme la RDC, parler de la décentralisation ou du fédéralisme n'est pas seulement une question de gouvernance : c'est une question éthique et existentielle pour l'avenir du pays. En effet, ce pour apporter notre contribution comme piste de solution à ladite question que nous avons écrit ce livre.

Ce livre est organisé en six parties :

1. Les racines historiques et politiques de la RDC : héritage colonial, centralisation de Mobutu, et promesse inachevée de la Constitution de 2006.

2. La guerre froide politico-administrative : description des tensions invisibles entre le pouvoir central et les 26 provinces

3. Les conséquences de cette guerre froide politico-administrative sur la RDC: infrastructures absentes,

rébellions nourries par l'injustice financière, économie provinciale étouffée etc.

4. Etude comparative de la progression de l'effectivité de la décentralisation sous Joseph Kabila et sous Felix Tshisekedi

5. Deux solutions possibles pour mettre fin a cette guerre froide politico-administrative : Rendre la décentralisation effective conformément a la constitution du 18 février 2006 ou basculer au fédéralisme.

6. Feuille de route

Ce livre propose d'ouvrir les yeux sur la réalité de la guerre froide politico-administrative et ses conséquences. En effet, nous pensons apporter à travers ce livre notre contribution pour reconstruire l'unité nationale sur de nouvelles bases : celles de la confiance entre le pouvoir central et les 26 provinces afin d'assurer une vraie justice et une redistribution équitable des ressources du pays telle est aussi l'aspiration de toute la population de la République Démocratique du Congo.

Table des matières

Préface 3

Introduction 7

Première Partie : Les racines historiques et politiques de la RDC 14

CHAPITRE 1 : HERITAGE COLONIAL ET CENTRALISATION FORCEE 15

CHAPITRE 2 : LA CENTRALISATION SOUS LA PREMIERE ET LA DEUXIEME REPUBLIQUE 23

- Tableau : Organisation politico-administrative du Congo (Zaïre) de 1965 à 1974 32

CHAPITRE 3 : LA DECENTRALISATION DE PAPIER APRES 2006 42

DEUXIEME PARTIE : LA GUERRE FROIDE POLITICO-ADMINISTIVE 48

CHAPITRE 4 : LE CONFLIT INVISIBLE ENTRE PROVINCES ET KINSHASA 49

CHAPITRE 5 : JALOUSIES ET RIVALITES DES PROVINCES CONTRE PROVINCES 57

CHAPITRE 6 : LES ELITES PROVINCIALES COMME ACTEURS ET VICTIMES 63

TROISIEME PARTIE : CONSEQUENCES SUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX 67

CHAPITRE 7 : SOUS-DEVELOPPEMENT STRUCTUREL 68

CHAPITRE 8 : DECENTRALISATION AVORTEE ET CONFLITS ARMES 73

CHAPITRE 9 : L'ECONOMIE PROVINCIALE ETOUFFEE 79

QUATRIEME PARTIE : ÉTUDE COMPARATIVE DE LA PROGRESSION DE L'EFFECTIVITÉ DE LA DÉCENTRALISATION SOUS JOSEPH KABILA ET FÉLIX TSHISEKEDI 85

PREAMBULE 86

CHAPITRE 10: LA « DÉCENTRALISATION TRONQUÉE (PARTIEL) » SOUS ..... JOSEPH KABILA 92

CHAPITRE 11: LA « DÉCENTRALISATION INSTRUMENTALISÉE » SOUS FÉLIX TSHISEKEDI 97

CINQUIEME PARTIE : DEUX SOLUTIONS POSSIBLES. 104

CHAPITRE 10 : PREMIERE SOLUTION : L'EFFECTIVITE DE LA DECENTRALISATION DANS UN ÉTAT UNITAIRE 105

CHAPITRE 11 : DEUXIEME SOLUTION : LE FEDERALISME COMME NOUVELLE VOIE 110

CINQUIEME PARTIE : FEUILLE DE ROUTE POUR SORTIR DE LA GUERRE FROIDE 116

CHAPITRE 12 : REPENSER LA GOUVERNANCE PROVINCIALE 117

CHAPITRE 13 : ROLE DE LA SOCIETE CIVILE ET DES CITOYENS 123

CHAPITRE 14 : L'AVENIR DE LA RDC : UNITE PAR LA JUSTICE ET NON PAR LA FORCE 128

CONCLUSION GENERALE 133

Bibliographie 139

PREMIERE PARTIE : LES RACINES HISTORIQUES ET POLITIQUES DE LA RDC

Le statut du Leopold II

CHAPITRE 1 : HERITAGE COLONIAL ET CENTRALISATION FORCEE

1.1. L'organisation administrative avant la colonisation et l'État colonial comme matrice du pouvoir central omnipotent

Avant la pénétration européenne, le territoire qui deviendra plus tard le Congo belge était structuré autour de royaumes et de chefferies dotés de systèmes politiques propres, souvent fondés sur des formes de décentralisation. Le Royaume Kongo, par exemple, était organisé en provinces et chefferies disposant d'une autonomie relative. Les **nganga** (autorités politico-religieuses) y jouaient un rôle essentiel : ils collectaient les impôts, administraient la justice locale et défendaient les intérêts de leurs communautés. Ces chefferies n'étaient pas de simples exécutantes, mais pouvaient s'opposer aux décisions du roi lorsqu'elles violaient leur autonomie ou nuisaient à leurs populations[5].

De même, les royaumes Luba, Lunda ou Kuba connaissaient une organisation reposant sur un équilibre subtil entre un pouvoir central (le roi, le mulopwe, le mwaant yaav, etc.) et des entités locales semi-autonomes, dirigées par des chefs disposant d'un pouvoir reconnu [6]. Cette organisation permettait de préserver la cohésion tout en maintenant une certaine indépendance des unités locales.

Avec la colonisation, cette logique fut complètement inversée. L'histoire politique congolaise commence par une anomalie :

---

[5] Vansina, J. *Le Royaume Kongo et ses traditions orales*. Paris : Karthala, 2010.
[6] Ndaywel è Nziem, I. *Histoire générale du Congo : De l'héritage ancien à la République démocratique*. Bruxelles : Duculot, 1998.

avant de devenir colonie, le Congo fut d'abord la propriété privée d'un roi étranger, Léopold II de Belgique. De **1885 à 1908**, l'« État indépendant du Congo » n'était pas un État au sens classique, mais un vaste domaine d'exploitation concédé à un monarque européen. Ce domaine privé explique la logique de prédation et de centralisation qui marqua toute l'administration coloniale : le territoire n'existait pas pour ses habitants, mais pour son extraction.

La centralisation devint absolue. Depuis Bruxelles, puis Léopoldville (actuelle Kinshasa), l'administration coloniale organisait la collecte des ressources, le prélèvement des impôts et la répression militaire. Les provinces – alors appelées districts – n'étaient que des antennes administratives, sans aucune autonomie réelle. Le gouverneur général, représentant de la Belgique, exerçait un pouvoir quasi absolu [7].

1.2. La logique extractive : le local comme simple réservoir

La colonisation belge ne cherchait pas à développer un Congo équilibré. L'objectif était clair : extraire le maximum de richesses au moindre coût.

- Le **Katanga** était exploité pour son cuivre (qui représentait déjà près de 60 % des exportations minières en 1958) [8].
- Le **Kasaï** pour ses diamants (la société Forminière produisait à elle seule plus de 6 millions de carats par an dans les années 1950) [9].

---

[7] Nzongola-Ntalaja, G. *The Congo: From Leopold to Kabila. A People's History*. London: Zed Books, 2002.

[8] Young, C. *Politics in the Congo: Decolonization and Independence*. Princeton: Princeton University Press, 1965.

[9] Braeckman, C. *L'enjeu congolais. L'Afrique centrale après Mobutu*. Paris : Fayard, 1999.

- L'**Équateur** et la **Province orientale** pour le caoutchouc et l'ivoire (la production de caoutchouc atteignait 6 000 tonnes en 1905) [10].
- Le **Bas-Congo** pour son rôle stratégique sur le fleuve et l'accès maritime.

Cette division économique produisait déjà des inégalités territoriales, mais toutes étaient placées sous le contrôle du centre. Il ne s'agissait pas d'un fédéralisme économique, mais d'une fragmentation extractive contrôlée par la capitale.
En conséquence, les provinces ne purent jamais développer une autonomie de gestion ni une capacité d'initiative. Cette situation créa une culture politique où l'attente vis-à-vis du centre devint la norme, et où les élites locales furent conditionnées à chercher l'approbation de Léopoldville plutôt que la confiance de leurs propres populations.

1.3. L'absence d'institutions locales fortes

Un autre legs colonial réside dans l'absence d'institutions locales viables. Contrairement à d'autres colonies où des structures locales (chefferies traditionnelles, municipalités) furent intégrées dans la gouvernance, le Congo connut une destruction systématique des pouvoirs locaux [11].
Les chefs traditionnels furent maintenus, mais réduits au rôle d'auxiliaires de l'administration coloniale. Ils servaient d'intermédiaires pour la collecte d'impôts et la mobilisation de la main-d'œuvre, mais n'avaient aucune autonomie décisionnelle. Les communes urbaines, quant à elles, étaient administrées exclusivement par des Européens.

---

[10] Ewans, M. *European Atrocity, African Catastrophe: Leopold II, the Congo Free State and Its Aftermath*. Routledge, 2002.
[11] Turner, T. *The Congo Wars: Conflict, Myth and Reality*. London: Zed Books, 2007.

Cette absence d'expérience politique locale aura des conséquences dramatiques après l'indépendance. Les provinces, soudain dotées de gouvernements et d'assemblées en 1960, ne disposaient d'aucune tradition administrative autonome. Elles durent apprendre à exister politiquement dans l'urgence, ce qui expliquera en partie les crises du fédéralisme congolais à l'aube de l'indépendance [12].

1.4. La centralisation comme instrument de contrôle

La centralisation coloniale n'était pas seulement une question d'efficacité administrative. Elle constituait un instrument de contrôle et de domination. Les autorités belges craignaient qu'une autonomie provinciale n'encourage des velléités séparatistes ou des résistances locales.

En concentrant le pouvoir à Léopoldville, elles pouvaient mieux surveiller et neutraliser toute tentative d'émancipation. Cette logique sera reprise plus tard par les régimes postcoloniaux : tout pouvoir central, qu'il soit colonial ou national, redoute l'autonomie provinciale, qu'il interprète comme une menace à l'unité [13].

1.5. Les germes de la guerre froide politico-administrative

On pourrait croire que la guerre froide politico-administrative est un phénomène récent, né de la Constitution de 2006 et de son non-respect. En réalité, ses racines plongent dans l'époque coloniale. Déjà à cette époque :

- Les provinces étaient dépendantes d'un centre lointain.

---

[12] Nlandu-Tsasa, F. *La décentralisation en République Démocratique du Congo : défis et perspectives*. Kinshasa : L'Harmattan RDC, 2015.

[13] Gondola, C. *The History of Congo*. Westport: Greenwood Press, 2002.

- Les ressources locales étaient confisquées au profit de la capitale.
- Les élites locales étaient instrumentalisées comme relais de domination.

Ces dynamiques préfigurent la situation actuelle. La colonisation a imposé une logique où le centre vit des provinces, mais les provinces ne vivent pas du centre. Cette asymétrie structurelle constitue le noyau de la guerre froide politico-administrative contemporaine [14].

1.6. La politique de l'État colonial congolais

L'État colonial congolais illustre une perversion du concept d'État. Dans la tradition politique occidentale, l'État est censé être l'instance qui garantit l'intérêt général, la justice et la coexistence pacifique des citoyens. Au Congo, il fut conçu comme une machine à extraire.

[14] World Bank. *Poverty Assessment – Democratic Republic of Congo*. Washington DC, 2016.

L'homme congolais n'était pas sujet de droit, mais instrument de production. Le territoire n'était pas une patrie, mais un capital à exploiter. Cette conception anti-humaniste a marqué l'imaginaire politique congolais : jusqu'aujourd'hui, beaucoup de dirigeants reproduisent inconsciemment ce modèle, considérant le pouvoir non comme une charge au service du bien commun, mais comme une licence d'extraction.

Ainsi, la guerre froide politico-administrative n'est pas seulement une question de mauvaise gouvernance. Elle est l'héritière d'une ontologie coloniale où le pouvoir central se pense comme unique propriétaire du pays, et les provinces comme de simples concessions[15].

Tableau : Organisation politico-administrative du Congo sous la période coloniale (1885-1960)

De l'État Indépendant du Congo au Congo belge

[15] Tshiyoyo, M. *La gouvernance en Afrique : Entre héritages et mutations*. Kinshasa : Université de Kinshasa, 2012.

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Fonctions et pouvoirs exercés	Mode de nomination / subordination	Observation / Caractéristiques
1. Métropole (Belgique / Roi Léopold II)	- Roi Léopold II (jusqu'en 1908) - Gouvernement belge (après 1908)	- Détient le pouvoir suprême sur le territoire - Définit les lois, ordonnances, politiques économiques et administratives	Nomination directe du Roi ou du Ministre des Colonies	Le Congo est considéré comme **propriété personnelle du Roi** (jusqu'en 1908), puis **colonie d'État** sous tutelle belge
2. Gouverneur général (Léopoldville)	- Représentant du Roi puis du Gouvernement belge	- Dirige toute l'administration coloniale - Applique les ordres venus de Bruxelles - Dispose d'un pouvoir législatif par décrets	Nommé par décret royal ou ministériel	Véritable **chef du pouvoir exécutif et législatif** au Congo ; autorité quasi absolue
3. Vice-gouverneurs et secrétaires généraux	- Cadres européens de l'administration coloniale	- Supervisent les départements : finances, affaires indigènes, santé, enseignement, etc.	Nommés par le Gouverneur general	Secondent le Gouverneur général dans la mise en œuvre du pouvoir central
4. Gouverneurs de province (6 provinces)	- Katanga, Léopoldville, Équateur, Province Orientale, Kasaï, Kivu	- Administrent la province - Appliquent les ordres du Gouverneur général - Supervisent les administrateurs territoriaux	Nommés par le Gouverneur général sur proposition du Ministre des Colonies	Pouvoir très **centralisé** : les provinces n'ont **aucune autonomie politique**
]5. Districts et territoires	- Administrateurs européens (territoriaux, assistants)	- Assurent la gestion quotidienne des territoires - Contrôlent la population, la collecte des impôts, les travaux forcés	Nommés par les gouverneurs de province	C'est à ce niveau que s'exerce la **coercition administrative coloniale**
6. Chefferies et groupements indigènes	- Chefs coutumiers ("chefs reconnus") - Notables	- Servent d'intermédiaires entre l'administration et la population	Désignés ou confirmés par l'administrateur territorial	Leur autorité coutumière est **instrumentalisée** : ils deviennent des

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Fonctions et pouvoirs exercés	Mode de nomination / subordination	Observation / Caractéristiques
	locaux (mwami, mfumu)	- Collectent les taxes, recrutent pour le travail forcé, imposent l'ordre		**agents auxiliaires** du colonisateur
7. Villages / populations indigènes	- Populations locales soumises à l'autorité colonial	- Obéissent aux ordres transmis par les chefs et administrateurs - Fournissent main-d'œuvre, impôts et produits agricoles	Aucune représentation politique	Soumises à un système de domination et d'exploitation systématique ("pouvoir sans contre-pouvoir")

CHAPITRE 2 : LA CENTRALISATION SOUS LA PREMIERE ET LA DEUXIEME REPUBLIQUE

2.1. La Première République et l'échec du fédéralisme (1960-1965)

L'indépendance de la République démocratique du Congo, proclamée le **30 juin 1960**, s'est accompagnée d'une crise politique sans précédente. Le Congo est né dans une fragilité institutionnelle, marqué par un paradoxe : un territoire immense (**2,345 millions de km² pour 6 provinces en**

1960)[16], mais sans véritable tradition d'un État moderne fondé sur la participation citoyenne.

Dès les premières années, malgré la constitution décentralisée de 6 provinces autonome signé par le Ministre du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, la question centrale fut de savoir si le Congo devait être gouverné comme un État unitaire fortement centralisé, ou comme une fédération reconnaissant la diversité et l'autonomie des provinces.

Objection fédéraliste du President Kasavubu

Le président Joseph Kasavubu plaidait pour un système fédéral. Sa vision s'inspirait du vécu historique des communautés congolaises : avant la colonisation, l'organisation politique reposait largement sur des chefferies et royaumes dotés d'une autonomie locale [17]. Pour lui, respecter les provinces et leur donner un pouvoir réel était la garantie d'un équilibre politique et d'une stabilité durable.

La Réponse unitariste de Lumumba (MNC)

À l'opposé, Patrice Lumumba redoutait le fédéralisme. Pour lui, accorder trop d'autonomie revenait à légitimer les forces centrifuges. L'exemple du **Katanga de Moïse Tshombe (sécession en juillet 1960)** et du **Sud-Kasaï d'Albert Kalonji (sécession en août 1960)** démontrait, selon lui, que le fédéralisme pouvait être instrumentalisé pour justifier des sécessions [18]. Lumumba défendait donc un État unitaire, fort et centralisé, capable de protéger l'intégrité territoriale et de

---

[16] Ndaywel è Nziem, I. *Histoire générale du Congo*. Bruxelles : Duculot, 1998.
[17] Vansina, J. *Le Royaume Kongo et ses traditions orales*. Paris : Karthala, 2010.
[18] Nzongola-Ntalaja, G. *The Congo: From Leopold to Kabila. A People's History*. London : Zed Books, 2002.

garantir l'égalité entre les provinces. Sa crainte était que les provinces riches, notamment le Katanga, qui représentait plus de **50 % des recettes d'exportation grâce au cuivre et au cobalt** [19], s'émancipent au détriment des autres.

La **Constitution de Luluabourg (1964)** tenta de concilier ces visions en instituant un système fédéral avec **21 provinces dotées d'une autonomie administrative et financiere** [20]. Mais cette autonomie devint source de tensions permanentes. Chaque province cherchait à défendre ses intérêts propres, parfois au détriment de l'unité nationale.

Comparaison internationale

Ce débat n'était pas propre au Congo. Aux États-Unis au XIX^{e} siècle, une partie de l'élite plaidait pour un État unitaire, mais d'autres, comme Roosevelt, défendirent le fédéralisme comme pilier de la démocratie : selon eux, les États fédérés devaient représenter les réalités locales et limiter l'arbitraire du pouvoir central [21].

La Première République congolaise (1960-1965) s'acheva dans le chaos : sécessions, rivalités Lumumba/Kasavubu, paralysie des institutions. Une conviction durable s'imposa : **« le Congo ne peut survivre qu'avec un État fort et centralisé »**. Cette conviction allait nourrir la **Deuxième République** et la **guerre froide politico-administrative** contemporaine.

---

[19] Braeckman, C. *L'enjeu congolais. L'Afrique centrale après Mobutu*. Paris : Fayard, 1999.
[20] Constitution de Luluabourg, 1er août 1964.
[21] Tocqueville, A. *De la démocratie en Amérique*. Paris : Gallimard, 1961.

Tableau : Organisation politico-administrative du Congo selon la Loi fondamentale de 1960 (période 1960–1964)

Système des 6 provinces autonomes sous la Première République

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
1. État central (République du Congo)	- **Président de la République** (Chef de l'État) - **Premier ministre** (Chef du gouvernement) - **Parlement bicaméral** : Chambre des députés et Sénat - **Cour suprême**	- Défense, affaires étrangères, monnaie, douanes, finances nationales, justice suprême - Coordination des relations avec les provinces	Président élu par le Parlement ; gouvernement investi par la Chambre	Système parlementaire à tendance duale : conflit de légitimité entre le président (Kasa-Vubu) et le Premier ministre (Lumumba)
2. Provinces autonomes (6)	- **Katanga, Kasaï, Kivu, Équateur, Orientale, Léopoldville**	- Compétences étendues : éducation, santé, travaux publics, police locale, agriculture, culture, finances provinciales	Gouverneurs élus par les Assemblées provinciales ; dotés d'un exécutif et d'un budget propre	Les provinces disposent d'une **personnalité juridique** et d'un **pouvoir exécutif autonome**, mais la dépendance financière envers Kinshasa limite leur autonomie réelle
3. Assemblées provinciales	- Députés provinciaux élus au suffrage universel direct	- Vote des édits provinciaux - Élection du gouverneur et du vice-gouverneur - Contrôle de l'exécutif provincial	Mandat électif de 5 ans	Instances démocratiques locales inédites, mais souvent dominées par des clivages ethniques et régionaux

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
4. Exécutifs provinciaux	- Gouverneur et vice-gouverneur - Ministres provinciaux	- Dirigent les affaires internes de la province - Appliquent les édits votés par l'Assemblée provinciale	Élus par l'Assemblée provinciale, approuvés par le gouvernement central	Gouverneurs investis d'un pouvoir réel mais politiquement vulnérables face au pouvoir central
5. Administrations locales et chefferies	- Administrateurs de territoires - Chefs coutumiers reconnus	- Maintien de l'ordre, collecte d'impôts locaux, exécution des décisions provinciales	Nomination mixte : province + autorité coutumière	Continuation du système colonial, mais sous autorité provinciale
6. Populations / collectivités locales	- Citoyens congolais nouvellement indépendants	- Exercice du suffrage universel - Participation indirecte à la gouvernance provinciale	Vote pour députés provinciaux et nationaux	Espoir de démocratie locale, vite étouffé par les conflits politiques et militaires

Tableau : Organisation politico-administrative du Congo (1964–1965)

Selon la Constitution de Luluabourg du 1er août 1964

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
1. Pouvoir central (État unitaire)	- Président de la République : Chef de l'État et du gouvernement (Kasa-Vubu, puis Joseph Ileo) - Parlement bicaméral : Chambre des députés et Sénat - Gouvernement central	- Défense, affaires étrangères, justice, monnaie, plan national, coordination économique et administrative	Président élu au suffrage universel direct pour 5 ans ; responsable devant la nation	La Constitution renforce la présidence : le régime devient présidentiel, mais sous le principe de l'unité nationale
2. Provinces (21 provinces)	- Gouverneurs et Assemblées provinciales	- Compétences étendues : éducation, santé, agriculture, police, culture, finances locales, urbanisme	Gouverneurs élus par les Assemblées provinciales, mais approuvés par le Président	Découpage provincial en 21 entités : volonté de briser les grands blocs régionaux pour éviter les sécessions (balkanisation administrative)
3. Assemblées provinciales	- Députés provinciaux élus au suffrage universel direct	- Légifèrent sur les matières d'intérêt local (édits) - Contrôlent l'exécutif provincial	Élus pour 5 ans ; indépendants en théorie, dépendants en pratique du pouvoir central	Peu de stabilité politique : fréquentes dissolutions et remaniements
4. Exécutifs provinciaux	- Gouverneur, vice-gouverneur, ministres provinciaux	- Appliquent les édits provinciaux et les lois nationales - Dirigent les	Gouverneurs élus par les Assemblées, investis par le Président de la République	Le pouvoir exécutif provincial reste subordonné à Kinshasa malgré

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
		services publics provinciaux		l'autonomie prévue
5. Territoires, communes et chefferies	- Administrateurs de territoire - Bourgmestres et chefs coutumiers	- Exécutent les décisions provinciales et nationales - Gestion quotidienne, fiscalité locale	Nomination par le gouverneur, avec approbation du ministère de l'Intérieur	L'administration reste hiérarchique et centralisée, peu participative
6. Pouvoir judiciaire	- Cour suprême, Cours d'appel, tribunaux provinciaux	- Indépendance théorique du pouvoir judiciaire	Juges nommés par le Président sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature	Justice instrumentalisée durant les crises politiques
7. Collectivités locales / citoyens	- Population active politiquement (partis, associations)	- Participation indirecte par les élections locales et nationales	Suffrage universel direct	

2.2. Le mobutisme et le mythe de l'unité nationale

Avec l'arrivée de Mobutu en **novembre 1965**, la RDC entra dans une ère de centralisation radicale. Le maréchal se

présenta comme le garant de l'unité nationale face aux menaces de division. Son idéologie se résumait en trois mots : **"Unité, Autorité, Discipline"** [22].

Le fédéralisme fut assimilé à une trahison. Les gouverneurs furent nommés par le président. Le **MPR (Mouvement Populaire de la Révolution)** devint parti unique.

L'Objection du président Mobutu et les unitaristes :

- « Le Congo est trop vaste et divisé. Seule une autorité centrale forte peut éviter son éclatement » [23].
- « Si je laisse les provinces gérer leurs richesses, demain nous aurons 20 États au lieu d'un Zaïre » [24].

La Réponse des fédéralistes :

- Les sécessions venaient moins du fédéralisme que de la marginalisation des provinces et du refus du partage équitable [25].
- Sous Mobutu, les provinces devinrent **dépendantes à 90 % de Kinshasa siege des institution pour leur budget** (11).
- Le vrai danger pour l'unité n'était pas l'autonomie, mais l'absence de justice distributive.

---

[22] Turner, T. *The Congo Wars: Conflict, Myth and Reality*. London : Zed Books, 2007.
[23] Gondola, C. *The History of Congo*. Westport : Greenwood Press, 2002.
[24] Mobutu Sese Seko, *Discours au MPR*, 1974, cité par Ndaywel è Nziem, 1998.
[25]

L'Objection du président Mobutu :

- « Le fédéralisme est une invention des ennemis de l'unité zaïroise, un complot séparatiste étranger » (12).

La Réponse Fédéraliste :

- Le fédéralisme existe dans des pays stables (États-Unis, Allemagne, Nigeria). Il représente la diversité, il n'implique pas la sécession (13).

- L'obsession unitariste de Mobutu cachait une stratégie : maintenir les provinces dans la dépendance et utiliser les transferts financieres comme outil de clientélisme.

- **Tableau : Organisation politico-administrative du Congo (Zaïre) de 1965 à 1971**
- ***De la centralisation politique à l'institution du parti-État***

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
1. Chef de l'État / Président de la République	- **Joseph-Désiré Mobutu**, arrivé au pouvoir par le coup d'État du 24 novembre 1965]	- Détient la totalité des pouvoirs exécutif, législatif et militaire - Nomme et révoque tous les responsables politiques, militaires et administratifs - Promulgue les ordonnances-lois	Pouvoir issu du coup d'État, légitimé par référendum constitutionnel (1967)	Instauration d'un **régime présidentiel fort** : le président devient la source unique du pouvoir
2. Gouvernement central	- Premier ministre (fonction supprimée en 1967) - Conseil des ministres nommé par le président	- Exécute les directives du président - Administre les départements ministériels	Membres nommés et révoqués discrétionnairement par le président	Le **Conseil des ministres** devient un **organe consultatif**, sans autonomie réelle
3. Parti-État : Mouvement Populaire de la Révolution (MPR)	- Fondé officiellement en 1967, reconnu comme **parti unique** de l'État	- Définit la ligne politique nationale - Contrôle toutes les institutions (armée, syndicats, éducation, presse)	Président du MPR = Chef de l'État	Le MPR devient **l'incarnation juridique et idéologique de l'État** : « Le Zaïre a un seul parti, le MPR, et tout Zaïrois en est membre de droit »
4. Provinces / Régions	- Gouverneurs nommés par le président - Assemblées provinciales	- Exécutent les ordres du pouvoir central - Aucune compétence	Nommés et révoqués par décret présidentiel	Fin de l'autonomie provinciale : **les régions deviennent de**

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
	supprimées (loi du 23 janvier 1967)	législative - Rôle purement administratif		**simples divisions administratives**
5. Districts et territoires	- Administrateurs territoriaux et chefs de district	- Exécution des politiques nationales au niveau local - Surveillance politique de la population	Nommés par le ministère de l'Intérieur	L'administration devient **un instrument de contrôle politique et idéologique**
6. Chefferies, groupements et communes	- Chefs coutumiers, bourgmestres, maires	- Gestion locale et maintien de l'ordre - Encadrement des masses pour le MPR	Nommés ou confirmés par le ministre de l'Intérieur	Les chefs traditionnels sont **intégrés dans la hiérarchie du MPR**, perdant leur autonomie coutumière
7. Armée (Forces armées zaïroises)	- Armée dirigée par le président (chef suprême)	- Sécurité intérieure, défense du régime, maintien de l'ordre	Officiers promus par le président	L'armée devient **le pilier du régime** et garantit la stabilité du pouvoir
68. Justice et institutions publiques	- Cour suprême de justice - Parquet général de la République	- Justice dépendante du pouvoir exécutif	Juges nommés par le président	

Tableau : Organisation politico-administrative du Zaïre (1971–1997)

De la consolidation du parti-État à l'effondrement du centralisme mobutiste

Niveaux administratifs	**Institutions et acteurs principaux**	**Compétences et pouvoirs exercés**	**Mode de désignation / subordination**	**Observation / Caractéristiques**
1. Chef de l'État / Président du MPR	- Joseph-Désiré Mobutu, proclamé « Président-Fondateur » du MPR et « Guide suprême de la Révolution »	- Cumule les fonctions de Chef de l'État, Chef du gouvernement, Chef du parti et Chef des Forces armées - Légifère par ordonnances-lois - Nomme et révoque toutes les autorités civiles et militaires	Élu sans opposition dans un système à candidat unique (1977, 1984, 1989)	Concentration absolue du pouvoir : le président incarne la nation, le parti et l'État
2. Parti-État : Mouvement Populaire de la Révolution (MPR)	- Parti unique inscrit dans la Constitution de 1974 - Organisé de la base au sommet : cellule, comité, fédération, bureau politique	- Définit la politique nationale - Encadre la société à tous les niveaux (école, armée, syndicats, religion, culture) - Recrute et contrôle les cadres administratifs	Tous les citoyens zaïrois sont membres de droit du MPR	Le MPR devient le cœur de l'administration : « le MPR, c'est le Zaïre, et le Zaïre, c'est le MPR »
3. Gouvernement central	- Commissaires d'État (ministres) désignés par le président - Commissariat du peuple pour le développement (plus tard ministères)	- Appliquent les orientations du MPR et exécutent les ordres présidentiels	Nommés par le président, révocables à tout moment	Gouvernement sans autonomie, soumis à la hiérarchie du parti
4. Régions (anciennes provinces)	- Dirigées par des commissaires d'État régionaux (gouverneurs) nommés par le président	- Exécution des politiques nationales - Maintien de l'ordre, collecte des recettes publiques	Nommés par décret présidentiel	Les régions deviennent des organes de transmission du pouvoir central ; absence d'élections locales
5. Sous-régions, zones et collectivés locales	- Administrateurs de sous-région et de zone - Bourgmestres, chefs de groupement, chefs coutumiers	- Encadrement des populations - Application des directives du MPR et du ministère de l'Intérieur	Tous nommés ou confirmés par le pouvoir central	Administration fortement hiérarchisée, centralisée et politisée
6. Pouvoir judiciaire	- Cour suprême de justice, tribunaux civils et militaires	- Application des lois révolutionnaires	Magistrats nommés par le président	Absence d'indépendance judiciaire ; la justice

Niveaux administratifs	**Institutions et acteurs principaux**	**Compétences et pouvoirs exercés**	**Mode de désignation / subordination**	**Observation / Caractéristiques**
		et maintien de l'ordre établi		sert la préservation du régime
7. Forces armées zaïroises (FAZ)	- Commandées directement par Mobutu	- Défense nationale, sécurité du régime, contrôle des territoires	Officiers promus par le président	L'armée devient un instrument politique, non républicain
8. Collectivités de base / citoyens	- Cellules du MPR (dans écoles, entreprises, villages, églises)	- Mobilisation idéologique, contrôle social, dénonciation politique	Encadrement obligatoire par le parti	

Tableau : Organisation politico-administrative du Congo (1997–2006)

De la centralisation militaire à la décentralisation constitutionnelle annoncée

Période / Niveaux	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
1. 1997–2001 : Régime de Laurent-Désiré Kabila (AFDL)	- Président Laurent-Désiré Kabila : Chef de l'État, Chef du gouvernement, Chef des armées - Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) : organe politique unique	- Concentration totale des pouvoirs exécutif, législatif et militaire - Suspension de la Constitution de 1974 - Administration gérée par ordonnances-lois	Président désigne tous les gouverneurs, ministres, magistrats et officiers	Pouvoir révolutionnaire centralisé ; les provinces et institutions locales sont dirigées par des « commissaires de gouvernement » fidèles au régime
2. Organisation territoriale (1997–2001)	- 11 provinces (anciennes régions du Zaïre) - Gouverneurs nommés par le président	- Application des directives du pouvoir central - Maintien de l'ordre et mobilisation politique	Nomination directe par le président	Administration militaire et autoritaire ; aucune élection locale
3. 2001–2003 : Transition après assassinat de L.-D. Kabila	- Joseph Kabila devient président (janvier 2001) - Gouvernement intérimaire et Assemblée provisoire	- Maintien du centralisme présidentiel - Début de l'ouverture politique et diplomatique (dialogue intercongolais)	Président conserve la nomination des autorités	Centralisme affaibli par la guerre (RCD, MLC, Maï-Maï) : État fragmenté en zones d'influence rebelles
4. 2003–2006 : Transition 1 + 4 (Accords de Sun City)	- Présidence collégiale : 1 président (Joseph Kabila) + 4 vice-présidents (représentant gouvernement, RCD, MLC, opposition) - Gouvernement de transition - Parlement bicaméral transitoire	- Réunification du pays et réorganisation administrative - Élaboration de la Constitution de 2006 - Préparation des élections démocratiques	Gouverneurs désignés par consensus politique (répartition par composantes)	Administration partagée mais encore centralisée à Kinshasa ; processus de redéfinition de l'État
5. Organisation territoriale (2003–2006)	- 11 provinces avec gouverneurs de transition - Territoires, secteurs et chefferies inchangés	- Gestion conjointe entre pouvoir central et institutions locales	Gouverneurs désignés par les composantes politiques	Absence de décentralisation réelle malgré les accords de Sun City
6. Pouvoir judiciaire et administration publique	- Ministère de la Justice et Cour suprême maintenus - Administration faible et corrompue	- Application limitée de la loi - Manque d'indépendance et d'efficacité	Magistrats nommés par décret présidentiel	Institutions fragiles et non opérationnelles dans plusieurs provinces
7. Armée et sécurité	- Forces armées congolaises (FAC puis FARDC)	- Maintien de l'ordre, défense du régime	Commandement intégré progressivement (intégration rebelles-gouvernement)	Armée politisée mais nécessaire à la stabilisation nationale
8. Population / Collectivités locales	- Citoyens encadrés par les structures héritées du Zaïre	- Participation politique limitée	Aucune élection locale organisée	Gouvernance locale inexistante : le centralisme persiste dans les faits

Période / Niveaux	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
		jusqu'aux élections de 2006		

2.3. Clientélisme et dépendance des provinces

La centralisation mobutiste fut profondément clientéliste. Kinshasa contrôlait les recettes nationales et les redistribuait selon la loyauté politique (8).

- Les provinces riches, comme le **Shaba (Katanga)**, furent surveillées, leurs élites cooptées ou écartées.
- Les provinces pauvres dépendaient totalement des subsides du pouvoir central.

Les provinces devinrent des **mendiantes budgétaires**, renforçant la centralité de Kinshasa et les frustrations locales.

2.4. La diabolisation du fédéralisme

Le fédéralisme devint un tabou. Tout discours favorable à l'autonomie provinciale était assimilé à un complot séparatiste (9).
Cette diabolisation a laissé des traces durables : encore aujourd'hui, le mot "fédéralisme" suscite la méfiance au Congo.

2.5. La contradiction du mobutisme : unité proclamée, division entretenue

Mobutu proclamait l'unité nationale, mais son système reposait sur la division organisée :

- Nominations arbitraires créant l'instabilité.
- Transferts budgétaires utilisés comme armes politiques.
- Rivalités entretenues entre élites provinciales.

Le Congo vivait déjà une forme de **guerre froide politico-administrative**, dissimulée par l'autoritarisme.

2.6. Conséquences philosophiques et politiques de la centralisation

La Deuxième République illustre une unité autoritaire : non fondée sur la justice ou la redistribution, mais sur la peur et la dépendance.
Conséquences :

- Infrastructures provinciales délabrées.
- Pauvreté enracinée (plus de **70 % de la population sous le seuil de pauvreté en 1995**) (10).
- Frustrations locales accumulées, préparant les rébellions de 1996-1997.

2.7. Héritage de la Deuxième République

Lorsque Mobutu fut renversé en **mai 1997**, la RDC hérita d'un État centralisé, déséquilibré, et d'une société civile marginalisée.

Cet héritage explique pourquoi la décentralisation promise par la **Constitution de 2006** se heurta à tant de résistances : derrière les textes, persiste une culture politique centralisatrice.

2.8. Des frustrations accumulées à la Conférence nationale souveraine (1991-1992)

L'effondrement économique fit chuter le PIB/habitant de **65 % entre 1973 et 1989** (1). L'inflation atteignit **4 000 % en 1993** (2). La dette publique dépassait **8 milliards USD en 1988** (3). Ces frustrations (pauvreté, services publics en ruine, corruption, marginalisation politique) débouchèrent sur la **CNS (1991-1992)**. Plus de **2 800 délégués** y participèrent (4).

Dialectique CNS

- Les unitaristes affirmaient que seule la centralisation garantissait l'intégrité territoriale.
- Les fédéralistes répondaient que l'échec du développement venait de la confiscation du pouvoir par pouvoir central.

La CNS révéla l'ampleur de la **guerre froide politico-administrative** : un centre incapable de redistribuer équitablement et des provinces privées de moyens.

2.7. Héritage de la Deuxième République

Lorsque Mobutu fut renversé en 1997, la RDC héritait d'un système profondément centralisé et déséquilibré. Les provinces n'avaient aucune autonomie réelle, et la société civile locale était marginalisée.

Cet héritage explique en grande partie pourquoi la décentralisation promise par la Constitution de 2006 s'est heurtée à tant de résistances. Derrière les textes officiels, demeure une culture politique centralisatrice, héritée du mobutisme et nourrie par la peur du fédéralisme.

La Première République a échoué à instaurer un fédéralisme viable, victime des sécessions et du chaos institutionnel. La Deuxième République a imposé une centralisation autoritaire, transformant l'unité nationale en mythe sacralisé et en instrument de domination.

Ce double héritage – échec du fédéralisme d'un côté, autoritarisme centralisé de l'autre – constitue l'un des principaux fondements de la guerre froide provinciale contemporaine.

Les provinces, fragilisées par des décennies de dépendance et de clientélisme, se retrouvent aujourd'hui prisonnières d'une Constitution qui promet l'autonomie mais perpétue la domination du centre.

CHAPITRE 3 : LA DECENTRALISATION DE PAPIER APRES 2006

3.1. La Constitution de 2006 : une promesse inédite

Après la chute de Mobutu en 1997 et les guerres successives qui déchirèrent le pays, la République démocratique du Congo entra dans une période de transition politique complexe. L'Accord global et inclusif de Sun City (2002) posa les bases d'une nouvelle ère, censée réconcilier les différentes forces politiques et armées. De cette transition naquit la Constitution de 2006, adoptée par référendum et saluée comme un tournant historique.

Pour la première fois, la décentralisation devint une obligation constitutionnelle. L'article 175 prévoyait que 40 % des recettes nationales à caractère national devaient être retenues automatiquement aux provinces, afin de leur donner les moyens d'assumer leurs compétences. Les provinces, dotées de gouvernements et d'assemblées élus, devaient devenir de véritables acteurs du développement.

Cette promesse constitutionnelle fut accueillie avec espoir. Elle incarnait l'idée d'un nouveau pacte social : après des décennies de centralisation autoritaire, le Congo allait enfin devenir un État unitaire décentralisé, respectueux des provinces et de leurs aspirations.

3.2. Une décentralisation formelle mais non appliquée

La réalité, cependant, fut très différente. Dès les premières années de la Troisième République, la décentralisation prévue par la Constitution resta sur papier. Les mécanismes de rétrocession budgétaire furent régulièrement bloqués, retardés ou partiellement exécutés.
En moyenne, les provinces ne reçurent jamais plus de 10 à 15 % de ce qui leur revenait, et souvent avec des retards considérables.

Les ministères nationaux continuèrent à contrôler des secteurs censés être dévolus aux provinces : éducation, santé, infrastructures.

Les gouverneurs, élus par les assemblées provinciales, furent fréquemment révoqués sous prétexte d'irrégularités, mais en réalité pour des raisons politiques.

Ainsi, la décentralisation congolais devint un discours institutionnel sans traduction concrète.

3.3. Le blocage administratif et politique

Pourquoi cette promesse constitutionnelle ne s'est-elle jamais réalisée ? Plusieurs facteurs se combinent :

- La peur du fédéralisme : héritage de Mobutu, toujours présent dans l'imaginaire politique.
- La logique de prédation : les élites centrales avaient tout intérêt à conserver le contrôle des ressources.

- L'absence de mécanismes contraignants : la Constitution prévoyait la retenue a la source sans préciser des sanctions en cas de non-application.
- La fragilité institutionnelle des provinces : beaucoup n'avaient pas les structures administratives pour gérer efficacement de gros budgets, ce qui servait d'excuse au pouvoir central pour bloquer les transferts.

En pratique, la décentralisation congolaise se transforma en un instrument de manipulation politique. Kinshasa utilisait la rétrocession comme une carotte ou un bâton pour contrôler les provinces.

3.4. une fracture accentuée Provinces riches vs provinces pauvres

La non-application de la décentralisation a accentué les inégalités entre provinces.

Les provinces riches, comme le Katanga (cuivre, cobalt), le Lualaba, ou le Haut-Uele (or), se sentaient spoliées : leurs richesses étaient exploitées, mais elles recevaient très peu en retour. Cela alimenta un ressentiment profond contre Kinshasa.

Les provinces pauvres ou enclavées, comme le Kwango ou le Sankuru, restaient marginalisées, dépendant presque totalement des maigres subsides du pouvoir central.

Ce contraste créa une double frustration : les riches se sentaient pillés, les pauvres oubliés. Dans les deux cas, l'unité nationale en souffrait.

3.5. Une autonomie illusoire Gouverneurs et Assemblées provinciales

La Constitution de 2006 prévoyait des gouvernements provinciaux élus et autonomes. Mais en réalité, leur pouvoir fut constamment réduit :

- Les gouverneurs dépendaient de Kinshasa pour leur maintien en fonction.
- Les Assemblées provinciales étaient facilement manipulées par l'argent ou la pression politique.
- Les motions de censure se multipliaient, souvent orchestrées par des réseaux nationaux pour déstabiliser les gouverneurs jugés "indociles".

Ainsi, loin d'être un espace d'autonomie, la province devint une zone de tensions permanentes, où les élites locales oscillaient entre clientélisme et résistance.

3.6. Une philosophie de la "décentralisation impossible"

L'échec de la décentralisation congolaise pose une question profonde : pourquoi un État qui a lui-même inscrit la décentralisation dans sa Constitution refuse-t-il de l'appliquer ?

La réponse tient à la culture politique de domination héritée du colonialisme et du mobutisme. Dans cette logique, le pouvoir central ne se conçoit pas comme un arbitre juste, mais comme un propriétaire. Accorder une autonomie réelle aux provinces équivaut, dans cette mentalité, à une perte de propriété.

Ainsi, la décentralisation devient une contradiction interne : proclamée pour apaiser les tensions, elle est refusée dès qu'elle menace le monopole du pouvoir central.

3.7. La "guerre froide politico-administrative" renforcée

L'échec de la décentralisation constitutionnelle après 2006 a transformé la guerre froide politico-administrative en un conflit encore plus aigu. Les provinces vivent dans une méfiance permanente vis-à-vis du pouvoir central :

- Elles savent que la Constitution et la loi sur la décentralisation ne sont pas appliquée.
- Elles comprennent que leur autonomie est fictive.
- Elles constatent que les ressources locales enrichissent surtout le centre.

Cette situation alimente un sentiment d'injustice, qui nourrit indirectement les conflits armés. Dans l'Est, par exemple, plusieurs groupes armés justifient leur existence en se présentant comme défenseurs des ressources locales face à un État central jugé prédateur.

3.8. Étude de cas : Katanga, Lualaba, Kwango et Sankuru

Katanga et Lualaba : régions riches en cuivre et cobalt. Elles réclament régulièrement plus de justice fiscale. Le discours autonomiste y trouve un écho croissant.

Haut-Uele : province aurifère, victime de l'exploitation illégale et du manque de rétrocession, ce qui alimente une économie parallèle.

Kwango et Sankuru : provinces pauvres et enclavées, sans richesses stratégiques majeures, elles sont pratiquement abandonnées par le centre. Leur pauvreté chronique illustre l'injustice territoriale.

Ces cas montrent que la guerre froide provinciale n'est pas abstraite : elle touche concrètement les vies quotidiennes, renforçant les inégalités et la pauvreté.

La Constitution de 2006 avait fait naître un immense espoir : celui d'un Congo réconcilié avec ses provinces, où l'unité nationale ne serait plus synonyme de domination centralisée mais de justice distributive.

Mais la non-application de la décentralisation a transformé cette promesse en une désillusion. Loin de réduire la fracture, elle l'a aggravée. Aujourd'hui, la RDC vit dans une contradiction permanente : un État unitaire décentralisé en théorie, mais centralisé en pratique.

C'est dans ce contexte que la guerre froide provinciale se déploie, nourrissant frustrations, rivalités et conflits. Comprendre cet échec est indispensable pour envisager les scénarios de sortie.

DEUXIEME PARTIE : LA GUERRE FROIDE POLITICO-ADMINISTIVE

CHAPITRE 4 : LE CONFLIT INVISIBLE ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES 26 PROVINCES

4.1. La guerre froide politico-administrative : un conflit sans déclaration

La particularité de la guerre froide politico-administrative en RDC est qu'elle ne se manifeste pas par des batailles rangées ou des affrontements directs. Elle est silencieuse, diffuse, et dissimulée derrière le langage institutionnel.

Les discours officiels parlent d'« unité nationale », de « solidarité interprovinciale », de « cohésion nationale » et du développement local. Mais derrière ces formules, se cache une réalité quotidienne faite de méfiance mutuelle entre le pouvoir central et les provinces.

Cette guerre invisible se joue dans les bureaux des institution nationale (La présidence, le parlement national, le gouvernement national. Elle se nourrit de non-dits et de blocages politico-administratif et financier, mais ses conséquences sont bien réelles : délabrement des infrastructures, les conflits armes, la pauvreté criante au sein de la population et frustrations des institutions provinciales (Gouvernement provincial).

4.2. Les guerres de compétences : un terrain de confrontation invisible

Les relations entre Kinshasa et les provinces sont souvent marquées par des guerres de compétences. Ces conflits se manifestent par des disputes juridiques et politiques sur "qui doit gérer quoi".

En matière de fiscalité locale, certaines provinces ont tenté de percevoir directement certaines taxes, mais Kinshasa les a

accusées de violer la loi.

Dans le domaine des mines, les provinces minières réclament une plus grande part des royalties, mais le gouvernement central s'y oppose au nom de l'unité budgétaire.

Sur les infrastructures, des projets initiés par des gouverneurs sont bloqués par des ministères nationaux sous prétexte de "compétence exclusive".

Ces guerres de compétences ne sont pas visibles aux yeux du grand public, mais elles paralysent l'action publique. Les populations locales constatent seulement que "rien n'avance", sans comprendre que le conflit se joue entre leur province et la capitale.

4.3. Blocages administratifs et absence d'autonomie réelle

Outre le budget, les provinces subissent des blocages administratifs constants. Bien que la Constitution leur reconnaisse des compétences propres en matière d'éducation, de santé, d'infrastructures et de développement local, ces compétences sont régulièrement reprises par le centre.
Exemples :
Les routes provinciales sont souvent gérées directement par le ministère national des Infrastructures, laissant les gouverneurs sans marge de manœuvre.

- L'éducation est théoriquement partagée, mais les grandes décisions (programmes scolaires, financement des enseignants) restent contrôlées par Kinshasa.

- La santé est également centralisée, avec un ministère national qui décide des budgets et des affectations.

Ainsi, même lorsque les provinces veulent agir, elles se heurtent à un mur administratif. Cette situation crée une double illusion : les textes disent que la province est autonome, mais la pratique montre que tout dépend du pouvoir central.

4.2. La non retenue à la source des recettes a caractère nationale et la non-opération caisse de péréquation deux armes budgétaire pour les 26 provinces.

4.3.1. **Le non retenu à la source des recettes a caractère Nationale**

La question financière illustre de manière éclatante la contradiction entre le texte constitutionnel et la pratique politique. La Constitution congolaise de 2006, en son article 175, consacre le principe de la *retenue à la source* : les provinces doivent retenir automatiquement 40 % des recettes à caractère national mobilisées sur leur territoire. En théorie, cette disposition traduit un choix clair en faveur du fédéralisme fiscal et de l'autonomie provinciale.

Or, la **première condition d'une entité réellement décentralisée est l'autonomie financière**. Une province, un territoire ou une commune qui ne dispose pas de moyens financiers suffisants ne peut exercer ses compétences, même si la loi lui reconnaît des prérogatives. La centralisation des finances par Kinshasa siège des institutions prive donc les provinces et les entités territoriales décentralisées de toute capacité d'action autonome.

La loi des finances 2025 prévoit un budget national en équilibre de **49 846 774 340 275 francs congolais**. Sur ce montant, la part attribuée aux provinces au titre de la rétrocession est de **9 131 900 887 823 francs congolais**, soit moins de 20 % du total, très loin des 40 % constitutionnels. Le gouvernement central a donc substitué au principe de la retenue à la source à celui de la rétrocession qui est inconstitutionnel.
Dans le détail, les provinces n'obtiennent jamais l'intégralité de leurs 40 % :

- **Kinshasa** : 1 348 781 761 188 Fc (14,77 % des recettes qu'elle génère).
- **Haut-Katanga** : 927 801 130 244 Fc (10,16 %).
- **Kongo Central** : 8,21 %.
- **Nord-Kivu** : 5,13 %.
- **Sud-Kivu** : 4,80 %.
- **Lualaba**, pourtant détenteur des plus grands gisements de cuivre et de cobalt, n'atteint que 4,15 %.

À l'opposé, certaines provinces comme la Tshuapa ne reçoivent que 1,99 %, tandis que le Tanganyika, le Haut-Lomami, le Kwango, le Kwilu, le Maï-Ndombe ou le Maniema stagnent autour de 3 %.
Comme le souligne un expert, *« non seulement le gouvernement central s'oppose depuis 18 ans à l'application de la retenue à la source, mais il a instauré un système inconstitutionnel de rétrocession qu'il ne respecte pas »*.

Chadrack Mukad, de l'ONG CASMIA, dénonce cette dérive : *« Kinshasa s'arroge trop de pouvoir, et les provinces, incapables de résister, se laissent entraîner dans la violation de la Constitution »*.

De son côté, Christelle Nshimba (ONG CREFDL) rappelle que ces 40 % devraient financer les projets d'investissement locaux. Leur non-versement entraîne le sous-développement chronique : infrastructures inachevées, projets arrêtés, services publics paralysés.

La rétrocession, au lieu d'être un mécanisme neutre, est devenue une **arme politique**. Les montants sont :

- **Souvent retardés** de plusieurs mois, voire d'une année,
- **Partiellement amputés** avant d'arriver aux provinces,
- **Manipulés à des fins politiques** : les provinces jugées loyales au pouvoir central reçoivent plus, les autres sont punies par des réductions.

Cette pratique entretient une dépendance totale vis-à-vis de pouvoir central. Les gouverneurs deviennent les boucs émissaires des frustrations populaires, alors même qu'ils sont privés des moyens financiers nécessaires à l'action publique.
La non-application du principe de la retenue à la source depuis plus d'une décennie a des conséquences lourdes :

- retard ou abandon des projets d'infrastructure ;
- impaiement des fonctionnaires provinciaux ;
- incapacité des provinces à impulser un développement autonome ;

- discrédit des institutions locales aux yeux des citoyens.

En réalité, la gestion des finances publiques est devenue un champ de bataille dans la guerre froide provinciale. En refusant aux provinces leur autonomie budgétaire, le pouvoir central vide de son sens la décentralisation. **Sans autonomie financière, il ne peut y avoir de véritable autonomie politique.**

4.5. Le gouverneur : figure ambiguë et fragilisée

Dans ce conflit invisible, le gouverneur occupe une position particulièrement difficile. Élu par l'Assemblée provinciale, il devrait être le chef de l'exécutif provincial. Mais en pratique, il est pris en otage entre deux loyautés :

- Sa loyauté envers sa province et ses électeurs.
- Sa loyauté contrainte envers le pouvoir central, qui détient les clés de son maintien en fonction.

Résultat : le gouverneur devient souvent une figure fragile, accusée par ses concitoyens d'inaction et surveillée par le pouvoir central. Sa marge de manœuvre est réduite à néant.
Cette fragilité politique affaiblit l'autorité provinciale, et donc la capacité des provinces à se poser comme contre-pouvoirs légitimes face au pouvoir central.

4.6. Le silence comme stratégie

Une autre caractéristique de cette guerre froide politico-administrative est le silence. Très peu d'acteurs politiques osent dénoncer publiquement l'injustice.

- Les gouverneurs craignent la destitution.

- Les Assemblées provinciales, souvent corrompues, préfèrent le compromis.
- Les élites locales choisissent la survie par le clientélisme.

Ce silence institutionnel empêche le problème d'être visible sur la scène nationale. Pourtant, dans les conversations privées, dans les villages, dans les marchés, la population exprime son ressentiment profond envers pouvoir central.
Ainsi, la guerre froide politico-administrative est à la fois invisible et omniprésente. Invisible dans les discours officiels, omniprésente dans la réalité vécue.

4.7. Philosophie politique du conflit invisible

Cette guerre froide politico-administrative illustre une contradiction profonde entre le droit et la pratique.

- Le droit proclame l'autonomie des provinces.
- La pratique impose la domination du pouvoir central.

Cette contradiction engendre une perte de confiance dans l'État entant que organisation. Quand les lois ne sont pas respectées, quand les promesses constitutionnelles ne sont pas appliquées, les citoyens finissent par percevoir l'État comme un mensonge institutionnel.
Dans cette perspective, la guerre froide politico-administrative est aussi une crise morale : elle détruit le pacte de confiance qui devrait unir les citoyens, les provinces et le pouvoir central.

4.8. Conséquences sociales et politiques

Ce conflit invisible a des conséquences multiples :

- Sous-développement : Infrastructures jamais construites, projets inachevé et difficulté de pérennisation des acquis des projet qui est l'âme de la continuité des projets.
- Méfiance citoyenne : les populations se désintéressent de la politique, convaincues que tout est décidé ailleurs.
- Conflits armés indirects : dans les régions de l'Est, le sentiment d'abandon alimente le recrutement par les groupes armés.
- Fragilisation de l'unité nationale : les provinces se sentent trahies, certaines flirtant avec des discours autonomistes.

En somme, la guerre froide politico-administrative, bien qu'invisible, produit des fractures réelles et profondes.
Le conflit invisible entre Kinshasa siège des institutions et les provinces est au cœur de la guerre froide politico-administrative. En effet, c'est un conflit sans bruit, mais avec des conséquences dévastatrices. Tant qu'il persistera, les provinces resteront fragiles, les citoyens désabusés, et l'unité nationale menacée. Donc le pays risque demeurer dans le statuquo du sous-développement. Et pourtant connaissant que toutes les 26 provinces sont potentiellement riche en ressource humaine, environnementale et culturelle

CHAPITRE 5 : JALOUSIES ET RIVALITES DES ENTRE PROVINCES

5.1. Une guerre froide horizontale

La guerre froide politico-administrative ne se limite pas à la tension verticale entre le pouvoir central et les provinces. Elle prend aussi une forme horizontale, opposant les provinces entre elles. Ces rivalités sont moins visibles que les conflits armés, mais elles nourrissent des fractures profondes au sein du tissu national.

Elles se manifestent par des jalousies économiques, des rivalités politiques, des tensions identitaires et surtout par la perception d'un système injuste où certaines provinces "profitent" plus que d'autres. Dans un pays aussi vaste et diversifié que la RDC, ces rivalités deviennent un véritable obstacle à la construction d'une solidarité nationale.

5.2. Provinces minières vs provinces agricoles

La première grande ligne de fracture oppose les provinces riches en ressources minières aux provinces essentiellement agricoles.

Katanga, Lualaba, Haut-Uele, Ituri : provinces minières qui génèrent l'essentiel des recettes d'exportation du pays. Elles se plaignent de voir leurs richesses siphonnées par le pouvoir central, tandis que leurs infrastructures locales demeurent délabrées. Kwilu, Kwango, Équateur, Mai-Ndombe : provinces agricoles, qui fournissent une part importante de l'alimentation nationale mais restent marginalisées. Elles jalousent les provinces minières pour leurs revenus, tout en dénonçant leur "égoïsme régional".

Ces tensions sont exacerbées par l'absence d'un système de redistribution équitable. Le modèle actuel, où tout transite par Kinshasa, empêche la constitution d'une solidarité interprovinciale : au lieu de coopérer, les provinces se perçoivent comme des concurrentes. Et pourtant, l'opérationnalisation de la caisse de péréquation est la solution aux problèmes des inégalité entre les provinces.

5.3. Provinces enclavées et oubliées

Une autre fracture oppose les provinces enclavées aux provinces stratégiquement situées.

Les provinces dotées d'un accès au fleuve Congo ou aux frontières internationales (Kongo Central, Nord-Kivu, Sud-Kivu) bénéficient d'un minimum de visibilité et de flux économiques.

Les provinces enclavées (Sankuru, Tshuapa, Maniema) restent dans l'ombre, sans routes, sans infrastructures, et avec un sentiment d'abandon total.

Cette marginalisation nourrit une colère sourde : les populations de ces provinces se sentent doublement oubliées, par Kinshasa et par les autres provinces. Elles développent parfois une identité victimaire qui alimente la méfiance et le repli.

5.4. Le rôle pervers de la caisse de péréquation

La Constitution de 2006 avait prévu la création d'une caisse nationale de péréquation, destinée à corriger les inégalités entre provinces. Chaque année, 10 % des recettes devaient être affectées à cette caisse pour financer des projets de développement dans les provinces les plus défavorisées.

- Mais cette institution, censée réduire les rivalités, est restée largement inopérante.
- Faute de financement effectif, elle n'a jamais rempli son rôle.
- Dans certains cas, elle est devenue un outil de clientélisme, servant à financer des projets politiquement orientés.
- Son incapacité à fonctionner a renforcé le sentiment d'injustice, car elle symbolise la promesse non tenue d'une redistribution équitable.

Ainsi, au lieu de calmer les tensions, la caisse de péréquation est devenue un symbole de la guerre froide politico-admis.

5.5. Rivalités politiques et jalousies régionales

Au-delà des richesses naturelles, les rivalités entre provinces se nourrissent aussi de la politique. Dans un pays où la présidence de la République est l'institution la plus convoitée, chaque grande région rêve d'« avoir son tour ».

- Les provinces de l'Ouest considèrent que l'Est a déjà eu son représentant au sommet de l'État.
- Le Katanga estime avoir été le moteur économique du pays et réclame une reconnaissance politique à la hauteur de son rôle.
- Les provinces du Kasaï se sentent souvent stigmatisées et marginalisées, malgré le fait d'avoir donné un président au pays.

Ces perceptions subjectives alimentent une jalousie permanente : chaque province observe les autres avec suspicion, convaincue que l'une profite plus que l'autre. Cette méfiance fragilise la cohésion nationale.

5.6. Effet domino sur les conflits armés

Les rivalités provinciales ne sont pas seulement symboliques. Elles ont des répercussions concrètes sur les conflits armés.

- Dans l'Est, les provinces minières comme le Nord-Kivu ou l'Ituri sont au cœur de guerres liées à l'exploitation des ressources.
- Dans le Tanganyika, les tensions entre communautés locales se greffent sur la perception d'un État absent et partial.
- Dans certaines zones, des groupes armés instrumentalisent les frustrations provinciales pour légitimer leur lutte.

Ainsi, la rivalité entre les provinces n'est pas seulement une question de jalousie : elle alimente directement l'instabilité sécuritaire au niveau des provinces.

5.7. La méfiance interprovinciale

Les rivalités interprovinciales illustrent une crise de la solidarité nationale. Une nation n'est pas seulement un territoire partagé, mais un contrat moral entre ses différentes parties. Lorsque chaque province se sent en compétition avec les autres, ce contrat s'effondre.

La RDC souffre d'un déficit d'altérité : chaque province peine à reconnaître la légitimité des autres. Le Katanga se considère comme pillé, le Kasaï comme marginalisé, l'Est comme abandonné, l'Ouest comme méprisé. Dans ce climat, l'unité nationale devient une façade, tandis que la réalité quotidienne est celle d'une fragmentation croissante.

La question se pose : est-il possible de transformer ces rivalités en une dynamique de coopération ? Théoriquement, oui. Plusieurs conditions seraient nécessaires :

- Une caisse de péréquation réellement fonctionnelle, avec des ressources garanties et une gestion transparente.
- Des mécanismes de coopération interprovinciale : par exemple, des projets conjoints entre provinces minières et agricoles (mines contre alimentation).
- Une reconnaissance politique équitable : donner à chaque région la possibilité de participer à la gouvernance nationale, sans sentiment d'exclusion.
- Un changement culturel : sortir de la logique du "tour de ma province" pour entrer dans une logique de complémentarité.

Sans ces réformes, la guerre froide horizontale continuera à miner la RDC.

Les rivalités entre provinces ne sont pas secondaires. Elles constituent un pilier essentiel de la guerre froide provinciale. Au lieu d'être des partenaires solidaires, les provinces congolaises se perçoivent comme des adversaires, dans un jeu à somme nulle où la victoire de l'une signifie la défaite de l'autre.

Cette logique de compétition permanente affaiblit l'État, nourrit les conflits armés et condamne la RDC à l'immobilisme. L'avenir du pays dépendra de sa capacité à transformer ces jalousies en coopération, et ces rivalités en complémentarités. Il est a noté que sont constitutionnelle toute ces conditions évoquées ci-haut, le problème réside dans leur application. (Cfr les articles)

CHAPITRE 6 : LES ELITES PROVINCIALES COMME ACTEURS ET VICTIMES

6.1. Les élites provinciales au cœur de la guerre froide

La guerre froide politico-administrative ne se limite pas à un affrontement abstrait entre institutions. Elle s'incarne dans des acteurs concrets : les élites provinciales. Gouverneurs, députés provinciaux, notables, leaders économiques et culturels jouent un rôle central.

Ces élites se trouvent dans une position paradoxale : elles sont à la fois acteurs du système, en participant aux logiques clientélistes, et victimes, car elles subissent les blocages du pouvoir central et la méfiance de leurs propres populations.\
Les gouverneurs de province incarnent parfaitement cette ambiguïté.

- En théorie, ils sont les chefs de l'exécutif provincial, élus pour conduire des politiques locales de développement.
- En pratique, ils sont muselés par Kinshasa, qui contrôle leur budget et peut orchestrer leur destitution à travers des Assemblées provinciales fragilisées.

La plupart des gouverneurs doivent composer avec une équation insoluble : satisfaire les attentes de leurs populations tout en restant loyaux au pouvoir central. Ceux qui choisissent d'affirmer leur autonomie sont rapidement sanctionnés : motions de censure, pressions judiciaires, ou isolement politique.

Ainsi, beaucoup deviennent des gestionnaires de survie, réduits à distribuer des miettes et à se justifier face à des citoyens de plus en plus mécontents.

Les Assemblées provinciales devraient être des espaces de contrôle démocratique. Or, elles sont souvent instrumentalisées par le pouvoir central :
Des députés provinciaux sont achetés pour déposer ou voter des motions de censure.

- Les majorités changent au gré des alliances avec le pouvoir central.
- La corruption devient la règle de fonctionnement.

Au lieu de représenter les intérêts locaux, beaucoup d'Assemblées provinciales se transforment en théâtres de manipulations politiques, déconnectées des réalités de la population. Cette fragilité renforce la défiance citoyenne et contribue à la paralysie adminitrative des provinces.
Face à cette situation, les élites provinciales oscillent entre deux attitudes :

- Le clientélisme : certains choisissent de se soumettre totalement au pouvoir central, espérant obtenir des avantages personnels (postes, contrats, financements). Ce choix assure une survie politique, mais accentue la rupture entre élites et populations locales.
- La résistance : d'autres osent dénoncer les injustices et réclamer l'autonomie des provinces. Mais cette résistance est souvent réprimée ou récupérée. Les résistants sont accusés de séparatisme, marginalisés, voire neutralisés politiquement.

Cette tension permanente explique la faiblesse de la gouvernance provinciale : les élites ne peuvent ni s'affranchir réellement du pouvoir central, ni représenter pleinement les intérêts de leurs concitoyens.
Les élites provinciales se trouvent face à un dilemme moral : servir leur peuple ou survivre dans le système.

- Servir leur peuple suppose de s'opposer au pouvoir central, avec le risque de perdre leur poste ou leur carrière.
- Survivre dans le système suppose de trahir partiellement leurs électeurs, en devenant des relais du pouvoir central.

Ce dilemme illustre une crise éthique majeure : les élites locales ne peuvent pas être pleinement responsables parce que le système les enferme dans une logique de dépendance et de compromission.
Si elles sont souvent accusées de corruption ou de passivité, les élites provinciales sont aussi des victimes de la guerre froide politico-administrative.

- Elles n'ont pas de finance suffisante pour répondre aux besoins locaux.
- Elles subissent des pressions constantes du pouvoir central.
- Elles sont discréditées auprès de leurs populations, qui les accusent d'inaction alors qu'elles sont privées de moyens.

Cette situation crée une spirale de méfiance : les citoyens rejettent leurs élites provinciales, ces dernières se tournent vers le pouvoir central pour leur survie, et le pouvoir central en profite pour renforcer son contrôle.

Il serait toutefois simpliste de considérer les élites provinciales uniquement comme des victimes. Elles sont aussi actrices de la reproduction du système.

- En acceptant les logiques clientélistes, elles entretiennent la dépendance.
- En préférant leurs intérêts personnels, elles affaiblissent la capacité collective de résistance.
- En se divisant, elles empêchent l'émergence d'une voix provinciale forte et unifiée.

Ainsi, la guerre froide politico-administrative se nourrit de la faiblesse et des compromissions de ses propres acteurs.
Les élites provinciales sont à la fois maillons et otages de la guerre froide politico-administrative. Gouverneurs muselés, Assemblées fragiles, notables divisés : ils incarnent la contradiction d'un système où l'autonomie est proclamée mais jamais respectée.

Victimes d'un pouvoir central dominateur, mais aussi complices par leurs compromissions, ces élites symbolisent le drame congolais : une gouvernance incapable de répondre aux aspirations des citoyens parce qu'elle est enfermée dans un cercle vicieux de dépendance, de clientélisme et de peur.
\

TROISIEME PARTIE : CONSEQUENCES SUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX

CHAPITRE 7 : SOUS-DEVELOPPEMENT STRUCTUREL

7.1. Le paradoxe congolais

La République démocratique du Congo incarne l'un des plus grands paradoxes du continent africain : un pays d'une richesse naturelle incommensurable, mais où la pauvreté est généralisée. Le cuivre, le cobalt, l'or, le diamant, le coltan, le pétrole et les vastes terres arables devraient faire de la RDC une puissance émergente. Pourtant, elle figure parmi les derniers au classement mondial de l'Indice de développement humain (IDH).

Ce paradoxe n'est pas seulement le fruit de la mauvaise gouvernance ou de la corruption. Il est surtout la conséquence d'un sous-développement structurel : un modèle politique et administratif qui empêche les provinces d'utiliser leurs propres ressources pour le développement local.

Les provinces minières illustrent parfaitement ce drame. Au Lualaba et au Katanga, des milliards de dollars de cuivre et de cobalt sortent chaque année du sol, mais les routes reliant les villages aux villes restent impraticables.

Au Haut-Uele, riche en or, les hôpitaux manquent de matériel et les écoles fonctionnent sans bancs ni manuels.

Dans l'Équateur, pourtant couvert de forêts immenses, l'électricité reste un luxe rare.

Le sous-développement est visible partout : routes délabrées, ponts effondrés, aéroports vétustes, absence d'eau potable et d'électricité. La guerre froide politico-administrative explique

en grande partie cette situation : les budgets bloqués par pouvoir central paralysent la mise en œuvre des projets locaux. Le secteur de la santé est un miroir fidèle de cette guerre froide invisible. Théoriquement, la gestion de la santé primaire relève des provinces. En pratique, faute de retenue a la source, elles ne peuvent pas financer des hôpitaux ou payer correctement le personnel médical.

Conséquences :

- Les taux de mortalité maternelle et infantile restent parmi les plus élevés du monde.
- Les hôpitaux de district manquent d'équipements de base.
- Les médicaments essentiels sont rares ou trop coûteux.

La population, abandonnée, développe une méfiance croissante envers l'État et se tourne vers des structures parallèles (ONG, églises, médecine traditionnelle). Cette dépendance extérieure accentue le sentiment que l'État central n'existe que pour prélever les taxes, pas pour protéger.
L'éducation, compétence partagée entre État central et provinces, est également victime du sous-développement structurel.

- Dans plusieurs provinces, des milliers d'écoles fonctionnent sans bâtiments en dur.
- Les enseignants sont mal payés, souvent absents ou dépendants de la contribution directe des parents.
- Les programmes scolaires sont définis à Kinshasa siege des institution, sans tenir compte des réalités locales (par exemple, l'enseignement de l'agriculture est quasi

absent dans des provinces rurales).

Le résultat est une reproduction de la pauvreté : des enfants peu instruits deviennent des adultes sans qualifications, incapables de rompre le cycle de la dépendance.
Le sous-développement en RDC n'est pas accidentel : il est systémique. Les blocages financiers et administratifs empêchent les provinces d'investir dans le développement humain.

- Les provinces riches sont appauvries par la centralisation.
- Les provinces pauvres restent piégées dans leur marginalité.
- L'ensemble du pays demeure sous-développé, malgré son potentiel.

Cela pose une question : le sous-développement est-il une fatalité ou une construction ? Dans le cas congolais, il est clair qu'il est une construction politique, née d'un système qui privilégie la centralisation et la prédation au détriment de l'équité.

Dans les provinces, le contraste est frappant entre l'abondance des ressources naturelles et la misère quotidienne des populations.

- À Kolwezi, capitale du cobalt, les habitants manquent d'eau potable.

- À Mbuji-Mayi, ville diamantifère, les routes sont quasi inexistantes.
- À Beni, zone riche en terres agricoles, l'insécurité alimentaire persiste.

Ce contraste alimente la colère et l'incompréhension : comment expliquer que des provinces qui enrichissent le monde soient incapables de nourrir et de soigner leur propre population ?

Le sous-développement structurel mine la légitimité de l'État. Quand les citoyens ne voient aucun bénéfice concret des impôts, des taxes et de l'exploitation des ressources, ils concluent que l'État n'est qu'un appareil prédateur.

Cette perte de confiance a plusieurs conséquences :

- Désintérêt croissant pour les élections.
- Montée du discours séparatiste ou autonomiste.
- Renforcement des structures parallèles (églises, milices, ONG).

En ce sens, le sous-développement n'est pas seulement économique : il est aussi politique et moral. Il détruit le lien de confiance entre l'État et ses citoyens.
Le sous-développement structurel constitue une forme de violence silencieuse. Contrairement à la guerre armée, il ne tue pas immédiatement, mais il détruit progressivement les conditions de vie :

- Il prive les enfants d'avenir.
- Il condamne les malades faute de soins.

- Il use les populations par la faim et la fatigue.

Cette violence silencieuse est le véritable drame de la RDC. Elle n'est pas spectaculaire, mais elle est permanente. Elle explique pourquoi tant de Congolais considèrent leur pauvreté comme une fatalité, alors qu'elle est en réalité le produit d'un système politique injuste.

Le sous-développement structurel est la conséquence directe de la guerre froide provinciale. Les provinces, privées d'autonomie budgétaire et administrative, sont incapables de répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations.
Ce n'est pas un hasard si la RDC reste pauvre malgré ses richesses : c'est le résultat d'un choix politique, celui de maintenir un centre dominateur au détriment des périphéries. Tant que ce système perdurera, la pauvreté demeurera structurelle et l'État restera fragile.
Le chapitre suivant montrera comment cette décentralisation avortée, loin de calmer les tensions, nourrit directement les conflits armés, notamment dans l'Est du pays.

CHAPITRE 8 : DECENTRALISATION AVORTEE ET CONFLITS ARMES

8.1. Quand l'injustice budgétaire devient une bombe à retardement

L'échec de la décentralisation en RDC n'a pas seulement engendré le sous-développement structurel. Il a aussi nourri un terreau propice aux conflits armés. L'injustice budgétaire et l'asphyxie des provinces ne sont pas neutres : elles produisent des frustrations sociales et politiques qui finissent par se transformer en violence.

Un État qui promet l'autonomie et la redistribution, mais ne les applique pas crée une dette morale envers ses citoyens et ses provinces. Cette dette, non réglée, se traduit par une explosion sous forme de rébellions, milices ou mouvements séparatistes. Ainsi, l'échec de la décentralisation agit comme une bombe à retardement institutionnelle.

8.2. L'Est du Congo : un foyer permanent de contestation armée

L'Est de la RDC, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Maniema, Tanganyika, illustre parfaitement ce lien entre décentralisation avortée et conflits.

Ces provinces, riches en ressources (or, coltan, cassitérite, pétrole, terres arables), sont parmi les plus exploitées mais aussi les plus abandonnées. Les populations locales voient quotidiennement leurs richesses partir vers Kinshasa ou vers l'étranger, sans aucune amélioration de leur niveau de vie.

Dans ce contexte, les groupes armés trouvent un terrain fertile pour leur discours :

Ils se présentent comme les défenseurs des ressources locales, affirmant que Kinshasa pille la région.

- Ils promettent de protéger les communautés contre l'« abandon » du pouvoir central.
- Ils exploitent la colère populaire pour justifier leur légitimité.

Ainsi, la guerre froide provinciale alimente directement la guerre chaude dans l'Est.

8.3. Le cas du Kivu : la décentralisation confisquée

Au Kivu, la non-application de la décentralisation est particulièrement visible. Les recettes fiscales issues de l'exploitation minière artisanale ou industrielle ne sont jamais reversées correctement aux provinces.

- Les infrastructures locales (routes, écoles, hôpitaux) sont quasi inexistantes malgré la richesse du sous-sol.
- Les gouverneurs n'ont pas les moyens d'agir et deviennent impopulaires.

Dans ce vide, les groupes armés (Mai-Mai, FDLR, ADF, M23 et autres) apparaissent comme des structures alternatives de pouvoir. Certains instaurent une fiscalité parallèle, d'autres s'imposent comme protecteurs des populations.
Là où l'État échoue à rendre la justice et à redistribuer les richesses, les armes deviennent le langage politique dominant.

8.4. L'Ituri et le Haut-Uele : richesses locales, misère généralisée

Dans l'Ituri et le Haut-Uele, l'or est omniprésent. Mais la population vit dans une pauvreté extrême.

- Les revenus miniers disparaissent dans les circuits de corruption et de contrebande.
- La rétrocession budgétaire promise par la Constitution n'arrive jamais.
- Les projets de développement sont inexistants.

Résultat : les tensions communautaires (Hema contre Lendu, par exemple) se ravivent, chaque groupe accusant l'autre d'accaparer les maigres ressources disponibles. Ces tensions locales, couplées à l'injustice nationale, alimentent une spirale de conflits armés.

8.5. Le Tanganyika : marginalisation et violences intercommunautaires

Dans la province du Tanganyika, riche en lacs et terres agricoles, la marginalisation structurelle a nourri des tensions entre communautés bantoues et pygmées.

L'absence d'une gouvernance locale forte, faute de moyens budgétaires, a laissé place à des logiques communautaires armées. Chaque groupe a développé sa propre milice pour défendre son territoire et ses intérêts.

Encore une fois, l'échec de la décentralisation ne se limite pas à un problème technique. Il devient un facteur d'instabilité sécuritaire.

8.6. Décentralisation et "économie de guerre"

La non-application de la décentralisation nourrit aussi une économie de guerre.
Dans certaines régions, les groupes armés perçoivent des taxes locales, remplaçant l'État absent.

- Les populations préfèrent parfois payer une redevance aux milices locales, qui leur offrent une protection minimale, plutôt que de dépendre d'un État central jugé inactif.
- L'injustice budgétaire est donc transformée en légitimation d'un ordre parallèle.

L'économie de guerre devient un système d'organisation sociale et économique, qui concurrence directement l'État.

8.7. L'État prédateur contre l'État protecteur

L'échec de la décentralisation pose la question de la nature de l'État. Dans la théorie classique, l'État est censé protéger ses citoyens et garantir l'équité. Mais en RDC, l'État est perçu comme un prédateur, qui prend sans jamais redistribuer.

Face à cet État prédateur, les populations finissent par se tourner vers des structures armées ou communautaires, qu'elles considèrent comme des États protecteurs, malgré leur brutalité.

Cette inversion est dramatique : elle légitime la violence armée et délégitime l'État. Tant que la décentralisation ne sera pas effective, l'État central ne pourra pas redevenir un acteur de confiance.

8.8. Lien entre injustice budgétaire et séparatisme latent
L'échec de la décentralisation nourrit aussi des discours séparatistes.

- Dans le Katanga, certains mouvements prônent l'autonomie, arguant que la province est pillée par Kinshasa.
- Dans l'Est, des groupes armés justifient leur présence par la défense des intérêts locaux.
- Dans plusieurs provinces riches, la question revient régulièrement : pourquoi rester dans un État qui ne respecte pas ses propres lois de redistribution ?

Même si le séparatisme ne prend pas toujours une forme organisée, il demeure un fantôme politique, prêt à resurgir dans les moments de crise.

8.9. Une paix impossible sans justice territoriale
La paix en RDC ne pourra pas être durable si la question de la décentralisation reste ignorée. Tant que les provinces ne bénéficieront pas de leurs 40 % de recettes, tant que la caisse de péréquation restera inactive, tant que Kinshasa maintiendra son monopole budgétaire, les frustrations locales continueront de nourrir les rébellions.

La sécurité ne se décrète pas par des opérations militaires. Elle se construit par la justice distributive. Autrement dit, pas de paix sans équité budgétaire et sans autonomie provinciale réelle.

La décentralisation avortée est l'une des causes principales des conflits armés en RDC. En privant les provinces de leurs moyens légitimes, l'État central alimente la colère, la méfiance et la rébellion.

Cette situation illustre une vérité fondamentale : l'injustice budgétaire est une guerre silencieuse qui engendre des guerres bruyantes. Tant que la Constitution de 2006 restera lettre morte, le cycle de la pauvreté et de la violence ne pourra pas être brisé.

CHAPITRE 9 : L'ECONOMIE PROVINCIALE ETOUFFEE

9.1. Une économie provinciale sans respiration

Le modèle actuel de gouvernance en RDC a transformé les provinces en espaces dépendants, incapables de développer une économie autonome. Tout est pensé pour que la province soit une antichambre de Kinshasa : les recettes collectées localement montent vers le centre, et c'est le centre qui décide, arbitrairement, ce qui revient à la périphérie.

Cette mécanique bloque toute planification sérieuse. Une province ne peut ni anticiper son budget, ni investir à long terme, puisqu'elle dépend d'une rétrocession incertaine et aléatoire. Résultat : les économies locales restent asphyxiées, privées de souffle.

9.2. La centralisation fiscale : un mécanisme de confiscation

La fiscalité illustre bien cette asphyxie.

- Les principales recettes (douanes, mines, TVA, impôts sur les sociétés) sont perçues directement par les régies financières nationales (DGDA, DGI, DGRAD).\
- Les provinces n'ont droit qu'à une rétrocession partielle de ces revenus, censée représenter 40 %, mais rarement respectée.
- Les taxes locales, pourtant essentielles, sont souvent plafonnées ou invalidées par le pouvoir central.

Ainsi, la province est comme un poumon privé d'oxygène : elle produit la richesse, mais on lui retire son souffle vital.

9.3. L'impossibilité de planification locale

Une économie prospère nécessite de la visibilité : savoir combien on dispose pour investir, planifier les routes, les écoles, les hôpitaux, les projets agricoles. Mais les provinces congolaises vivent dans une incertitude permanente.
Les budgets provinciaux sont votés chaque année, mais rarement exécutés faute de rétrocessions.

Les gouverneurs sont obligés de lancer des projets à petite échelle, dépendant de financements ponctuels.

Les infrastructures de base (routes rurales, marchés, centres de sa]nté) ne sont jamais achevées, faute de suivi budgétaire.

Cette impossibilité de planification enferme les provinces dans une économie de survie, incapable de sortir du cercle de la pauvreté.

9.4. La dépendance vis-à-vis de Kinshasa

Cette centralisation budgétaire a un effet pervers : elle transforme la relation entre Kinshasa et les provinces en un rapport de dépendance quasi féodale.

- Les provinces attendent chaque mois la rétrocession comme un vassal attend un tribut.
- Les gouverneurs deviennent des quémandeurs, contraints d'aller "plaider" dans les ministères de la capitale.
- Le pouvoir central utilise cette dépendance comme un levier politique : récompenser les provinces fidèles,

punir les provinces jugées rebelles.

Ce système de dépendance empêche toute autonomie économique. Les provinces ne sont pas des acteurs, mais des assistées permanentes.

9.5. Le rôle des élites économiques locales

L'économie provinciale est aussi fragilisée par la position des élites économiques locales. Beaucoup d'entrepreneurs et de notables préfèrent investir dans la capitale ou à l'étranger plutôt que dans leur propre province. Pourquoi ? Parce que le climat économique provincial est trop incertain.

- Absence de sécurité juridique.
- Faiblesse des infrastructures.
- Risque de voir les investissements confisqués par une décision centrale.

Cette fuite des capitaux accentue l'étouffement économique des provinces : au lieu de devenir des pôles de croissance, elles restent des réservoirs de main-d'œuvre et de matières premières.

9.6. Les provinces minières : richesse confisquée

Les provinces minières illustrent de manière flagrante l'économie étouffée.

- Le Lualaba et le Haut-Katanga exportent chaque année pour des milliards de dollars de cuivre et de cobalt. Pourtant, leurs villes souffrent de pauvreté et de pollution.

- À Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), capitale du diamant, les routes sont impraticables et l'eau potable rare.

- Dans l'Ituri, l'or alimente davantage les circuits illégaux que le budget provincial.

Cette situation génère un profond ressentiment : les populations locales voient leurs richesses quitter leur sol sans bénéfice direct. Cette perception alimente des discours autonomistes ou séparatistes.

9.7. Les provinces pauvres : marginalisation accrue

Pour les provinces pauvres ou enclavées (Sankuru, Kwango, Tshuapa, Mai-Ndombe), la situation est encore plus dramatique. Ne disposant pas de ressources minières stratégiques, elles dépendent presque totalement des maigres transferts du centre.

- Les routes y sont quasi inexistantes.
- L'économie repose sur une agriculture de subsistance.
- Les jeunes, sans emploi, migrent massivement vers Kinshasa ou les provinces minières.

Ces provinces vivent dans une économie d'abandon, condamnées à la marginalité structurelle.

9.8. L'économie de dépendance comme outil de domination

L'économie provinciale étouffée illustre une stratégie politique : maintenir les périphéries dans la dépendance pour préserver le contrôle du centre.
Cette stratégie repose sur une perversion du rôle de l'État. L'État ne se pense plus comme un régulateur qui redistribue, mais comme un propriétaire qui confisque. Les provinces ne sont pas perçues comme des partenaires, mais comme des domaines sous tutelle.

Cette logique nie le principe fondamental de la justice distributive : l'idée que chaque communauté doit bénéficier équitablement de ses ressources.

9.9. Conséquences sociales et politiques

L'étouffement de l'économie provinciale produit plusieurs effets en cascade :

- Pauvreté persistante : absence d'emplois, faibles revenus locaux.
- Exode massif : migration vers Kinshasa ou à l'étranger.
- Méfiance politique : sentiment que l'État ne sert pas les intérêts des citoyens.
- Montée des tensions : certaines provinces envisagent ouvertement une plus grande autonomie.

En ce sens, l'économie provinciale étouffée est une menace non seulement pour le développement, mais aussi pour la stabilité politique.

L'économie provinciale en RDC est volontairement étouffée par un système centralisé qui empêche toute autonomie réelle.

Les provinces, qu'elles soient riches ou pauvres, vivent dans une dépendance permanente vis-à-vis de Kinshasa.

Cet étouffement explique en grande partie la pauvreté chronique, l'exode rural, les tensions sociales et les discours autonomistes. Tant que ce système ne sera pas réformé, la RDC restera prisonnière d'un modèle où les provinces sont des productrices sans bénéficiaires, et où l'État central reste le seul maître du jeu économique.

QUATRIEME PARTIE : ÉTUDE COMPARATIVE DE LA PROGRESSION DE L'EFFECTIVITÉ DE LA DÉCENTRALISATION SOUS JOSEPH KABILA ET FÉLIX TSHISEKEDI

PREAMBULE

La décentralisation en République démocratique du Congo est au cœur des débats institutionnels depuis l'adoption de la Constitution du 18 février 2006. Elle promettait de rompre avec un modèle de gouvernance hypercentralisé, héritage des régimes précédents, et d'ouvrir la voie à un État plus équilibré pour rapprocher les administrateurs auprès des citoyens et attentif aux besoins locaux. Ainsi les dispositions constitutionnelles étaient ambitieuses: d'une part définissant le système de l'état comme unitaire avec le mode de gestion décentraliser tel que édictés par la constitution dans ses articles 1, 2 et 3, d'autre part, l'article 175 consacrait le principe de la rétrocession de 40 % des recettes nationales à retenir directement à la source par les provinces et la création d'une Caisse nationale de péréquation qui devait corriger les déséquilibres de développement entre les territoires. Sur le plan administratif, la Constitution annonçait également le passage de onze à vingt-six provinces, redessinant la carte politique du pays pour favoriser une gestion plus proche des communautés de base se trouvant dans les 735 secteurs et chefferies.

Près de vingt ans après (2006-2025), force est de constater que cette décentralisation reste largement théorique, et reste sur le papier que dans la réalité. Pour comprendre les raisons de cet échec partiel, qui n'est pas une fatalité est essentiel de comparer deux périodes politiques majeures : celle de Joseph Kabila (2006–2018) et celle de Félix Tshisekedi (2019–2025). Chacun de ces présidents a géré de la même architecture constitutionnelle, mais leurs manières d'aborder la décentralisation diffèrent tout en révélant une constante : la

centralisation continue de dominer, transformant la décentralisation en un champ de bataille invisible entre le pouvoir central et les 26 provinces.

La Constitution de 2006 fut adoptée dans un contexte de sortie de guerre et de recherche de légitimité institutionnelle. Elle se voulait un instrument de stabilisation politique et de relance du développement durable conformément aux objectifs durable, conformément aux objectifs mondiaux et a l'aspiration congolaise. Le texte constitutionnel a mis en avant plusieurs principes clés :

- L'autonomie des provinces : chaque province devait être dotée de la personnalité juridique, de ses propres organes politiques (Assemblée provinciale, gouvernement provincial, gouverneur) et d'un budget autonome.

- La rétrocession de 40 % des recettes : l'article 175 fixait que les provinces gardent à la source quarante pour cent des recettes à caractère national réalisées sur leur territoire, garantissant une marge financière pour leur gouvernance.

- La péréquation : un mécanisme correcteur, confié à une Caisse nationale de péréquation, devait redistribuer une partie des ressources afin de soutenir les entités les moins développées.

- Le découpage territorial : la transformation des onze provinces héritées du régime de Mobutu en vingt-six provinces visait à rapprocher l'administration des citoyens et à réduire les inégalités régionales.

- Les élections nationale, provincial et locale.

Sur le papier, cette architecture constituait une avancée majeure. Elle incarnait une promesse de justice territoriale et d'équilibre national. Mais sa réalisation dépendait de la volonté politique du pouvoir central, qui allait la façonner selon ses priorités et sa logique de contrôle.

Principes fondamentaux de l'organisation administrative selon la Constitution de 2006

Principe	**Description**	**Référence constitutionnelle**
État unitaire décentralisé	Le Congo est un État unitaire, mais les provinces et les ETD disposent d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion	Article 3
Répartition des compétences	Trois niveaux de compétences : exclusives de l'État, exclusives des provinces, et partagées	Articles 202–204
Autonomie financière des provinces	Chaque province perçoit 40 % des recettes nationales produites sur son territoire	Article 175
Caisse nationale de péréquation (CNP)	Mécanisme de solidarité nationale pour corriger les inégalités entre provinces (Redistribution)	Article 181
Tutelle administrative	Le pouvoir central exerce une tutelle de légalité sur les actes provinciaux et locaux, mais non de substitution	Article 200
Libre administration des provinces	Les provinces et ETD gèrent librement leurs affaires sous le contrôle du pouvoir central	Article 197
Organisation territoriale	26 provinces subdivisées en territoires, villes, communes, secteurs et chefferies	Article 2
Election	Nationale, Provinciale et Locale	

Tableau : Organisation politico-administrative de la RDC selon la Constitution du 18 février 2006

Niveaux administratifs	**Institutions principales**	**Composition / Responsables**	**Compétences et attributions**	**Mode de désignation / subordination**	**Références constitutionnelles**
1. Pouvoir central (État unitaire)	- Président de la République - Gouvernement central (Premier ministre et ministres) - Parlement national (Assemblée nationale + Sénat) - Pouvoir judiciaire (Cours et tribunaux supérieurs)	Président : Chef de l'État Gouvernement : organe exécutif national Parlement : pouvoir législatif national	- Défense, sécurité, affaires étrangères, monnaie, justice nationale, fiscalité d'État, plan et politique économique nationale - Coordination et contrôle de l'action des provinces	Président élu au suffrage universel direct Premier ministre issu de la majorité parlementaire	Articles 69–98, 100–124, 149–153, 175
2. Les provinces (26)	- Gouverneur et Vice-gouverneur - Gouvernement provincial - Assemblée provinciale	Gouverneur : chef de l'exécutif provincial Assemblée : organe délibérant élu	- Exécution des lois nationales et des édits provinciaux - Gestion de l'éducation, santé, agriculture, infrastructures provinciales, finances locales, ordre public - Adopte le budget provincial	Gouverneur et vice-gouverneur élus par l'Assemblée provinciale Membres du gouvernement provincial nommés par le Gouverneur	Articles 195–204
3. Pouvoirs partagés	- Compétences concurrentes	- Co-gestion de certains secteurs	- Coordination entre niveau	Exercées sous contrôle de la Cour	Article 203

Niveaux administratifs	**Institutions principales**	**Composition / Responsables**	**Compétences et attributions**	**Mode de désignation / subordination**	**Références constitutionnelles**
État–provinces	définies par la Constitution	(enseignement, environnement, aménagement du territoire, transports, énergie)	central et provincial selon la loi de répartition des compétences	constitutionnelle et du Conseil d'État	
4. Entités Territoriales Décentralisées (ETD)	- Villes, communes, secteurs et chefferies	Maires, bourgmestres, chefs de secteur ou de chefferie	- Gestion de la vie locale : état civil, marchés, hygiène, voirie, fiscalité locale, police administrative, culture, développement communautaire	Autorités élues au suffrage universel direct (prévu) Tutelle administrative des gouverneurs	Articles 3, 200–204, 218–222
5. Administration publique	- Ministères, directions nationales, services provinciaux et locaux	Fonctionnaires de carrière et agents publics	- Application des décisions politiques et des politiques publiques	Placée sous la hiérarchie du pouvoir exécutif national ou provincial	Articles 192–194
6. Pouvoir judiciaire	- Cour constitutionnelle - Cour de cassation - Conseil d'État - Cours et tribunaux civils, militaires et administratifs	Magistrats du siège et du parquet	- Veiller au respect de la Constitution - Juger les affaires civiles, pénales, administratives - Contrôler la légalité des actes des autorités publiques	Magistrats nommés par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature	Articles 149–160
7. Finances publiques et péréquation	- Ministère des Finances - Caisse	Organe financier de redistribution	- Répartition équitable des ressources	Tutelle du pouvoir central mais	Article 175, 181

Niveaux administratifs	Institutions principales	Composition / Responsables	Compétences et attributions	Mode de désignation / subordination	Références constitutionnelles
	nationale de péréquation (CNP)		nationales - Retenue a la source de 40 % des recettes nationales aux provinces - Financement des projets de développement provincial	gestion autonome par la CNP	
8. Forces de défense et sécurité	- Forces armées (FARDC) - Police nationale congolaise (PNC)	Armée nationale, police nationale	- Défense du territoire, sécurité intérieure et maintien de l'ordre public	Placées sous le commandement du Président de la République	Articles 187–190
9. Collectivités locales / Citoyens	- Population congolaise exerçant la souveraineté	Corps électoral national	- Élection des représentants à tous les niveaux (national, pr		

CHAPITRE 10: LA « DÉCENTRALISATION TRONQUÉE (PARTIEL) » SOUS JOSEPH KABILA

Sous le président Joseph Kabila, président de 2006 à 2018, la décentralisation connut une étape déterminante : la mise en œuvre effective du découpage territorial en 2015. Cette réforme a transformé le pays en vingt-six provinces, conformément à la Constitution. Sur le plan symbolique et institutionnel, il s'agissait d'une avancée considérable. Les provinces nouvellement créées installèrent progressivement leurs assemblées provinciales et désignèrent leurs gouverneurs.

Cependant, cette réforme s'est révélée incomplète et paradoxale. D'un côté, l'architecture territoriale était bien en place ; de l'autre, l'autonomie financière des provinces restait inexistante. Les quarante pour cent de la retenue a la source prévue par la Constitution ne furent pratiquement jamais appliqués. Les transferts de fonds, lorsqu'ils existaient, étaient gérés directement par le Trésor public, réduisant les provinces à de simples bénéficiaires aléatoires de la manne financière nationale. Et la violation de la constitution en changeant le terme retenu à la source en rétrocession.

La Caisse nationale de péréquation (CNP), censée jouer un rôle clé dans l'équilibre territorial, ne fut créée qu'en 2018, soit douze ans après la Constitution, et ne fut jamais véritablement opérationnelle sous le règne de Joseph Kabila. Les provinces les plus pauvres continuèrent donc à souffrir d'un manque criant de moyens, tandis que celles disposant de ressources minières voyaient leurs richesses accaparées par le pouvoir central.

Le cas du Katanga, divisé en quatre provinces (Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Tanganyika), illustre cette contradiction : malgré la production minière considérable, ces provinces ne disposaient pas de budgets suffisants pour financer routes, hôpitaux et écoles etc. De même, les provinces du Kasaï, comme beaucoup d'autres issues d'un démembrement complexe, n'avaient ni infrastructures administratives solides ni personnel qualifié, rendant leurs gouvernements provinciaux largement dysfonctionnels.

En pratique, la décentralisation de l'ère Joseph Kabila resta une décentralisation tronquée (partiel): Organisation de 3 cycles électoraux au niveau national et provincial (2006, 2011 et 2018), le découpage territorial de 11 a 26 provinces et les institutions provincial qui existaient, mais elles n'avaient ni ressources financières ni moyens techniques pour fonctionner. Le pouvoir central conservait l'essentiel des leviers, et les gouverneurs dépendaient du pouvoir central pour chaque décision stratégique. Cette situation alimenta un sentiment d'injustice et d'abandon dans les provinces, renforçant le fossé entre la capitale et l'intérieur du pays.

Analyse politico-administrative de la RDC (2006–2019)

De la décentralisation constitutionnelle à la centralisation persistante

Niveaux administratifs	**Institutions et acteurs principaux**	**Compétences et pouvoirs exercés**	**Mode de désignation / subordination**	**Observation / Caractéristiques**
1. Pouvoir central (État unitaire décentralisé)	- Président de la République (Joseph Kabila jusqu'en 2019) - Gouvernement central dirigé par un Premier	- Défense, sécurité, affaires étrangères, monnaie, douanes, justice nationale, plan de développement	Président élu au suffrage universel direct pour 5 ans renouvelables une fois Premier ministre	Système semi-présidentiel, mais en pratique dominé par le chef de l'État : le pouvoir central conserve l'essentiel des

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
	ministre - Parlement bicaméral (Assemblée nationale + Sénat)	- Coordination et contrôle des provinces	nommé par le président issu de la majorité parlementaire	ressources et décisions
2. Organisation territoriale	-Persistance de 11 provinces de 2006 a 2015 - 26 provinces (au lieu de 11) créées selon la Constitution de 2006 (mise en œuvre effective en 2015)	- Compétences exclusives (éducation, santé, routes provinciales, police locale, agriculture, culture, fiscalité locale)	Gouverneurs et vice-gouverneurs élus par les Assemblées provinciales	Malgré la création des 26 provinces, faible autonomie budgétaire : dépendance financière vis-à-vis du Trésor public central
3. Gouvernements provinciaux	- Gouverneur, vice-gouverneur, ministres provinciaux	- Mise en œuvre des édits provinciaux - Gestion des services publics provinciaux - Coordination avec les ETD	Gouverneurs élus pour 5 ans, mais révocables par la majorité parlementaire ou par décision politique du pouvoir central	Gouverneurs souvent contrôlés politiquement depuis Kinshasa ; révocations fréquentes
4. Assemblées provinciales	- Députés provinciaux élus au suffrage universel direct	- Vote des édits, contrôle du gouvernement provincial, élection du gouverneur et des sénateurs	Mandat de 5 ans	Instances locales théoriquement autonomes, mais soumises à la pression politique du centre
5. Entités territoriales décentralisées (ETD)	- Villes, communes, secteurs, chefferies	- Gestion locale (état civil, salubrité, marchés, impôts locaux)	Dirigeants élus (maires, bourgmestres, chefs de secteur) Mais élections locales non organisées	Décentralisation administrative prévue mais jamais pleinement appliquée : les responsables locaux sont

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
				nommés par Kinshasa
6. Pouvoir judiciaire	- Cour constitutionnelle, Cour de cassation, Conseil d'État, Cours et tribunaux	- Indépendance théorique du pouvoir judiciaire - Contrôle de constitutionnalité des lois et arbitrage des conflits politiques	Membres nommés par le président, le Parlement et le Conseil supérieur de la magistrature	Indépendance limitée : le pouvoir exécutif exerce une influence marquée sur la justice
7. Administration publique	- Ministères nationaux, administrations provinciales et locales	- Application des politiques publiques - Fonction publique divisée entre central et provincial	Agents nommés et rémunérés par le pouvoir central	Fonction publique sur centralisée, mal payée et politisée
8. Finances publiques et fiscalité	- Ministère des Finances, DGRAD, DGI, DGDA	- Collecte centralisée des recettes nationales - Rétrocession aux provinces fixée à 40 % (article 175 de la Constitution)	Versements effectués par le Trésor central	Non-respect de la retenue des 40 % : les provinces reçoivent plutôt une rétrocession moins de 15 % en moyenne, alimentant la dépendance et la frustration
9. Armée et sécurité	- FARDC sous autorité du président - Police nationale congolaise (PNC)	- Maintien de l'ordre, défense et sécurité intérieure	Commandement centralisé	Aucune autonomie sécuritaire provinciale : les forces restent nationales
10. Collectivités locales / citoyens	- Électeurs des niveaux local, provincial et national	- Droit de vote aux élections présidentielles, législatives et	Élections locales non organisées entre 2006 et	

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
		provinciales - Participation limitée au niveau local	2019, et pourtant il y a eu 3 cycles électoraux	

CHAPITRE 11: LA « DÉCENTRALISATION INSTRUMENTALISÉE » SOUS FÉLIX TSHISEKEDI

Lorsque le président Félix Tshisekedi arriva au pouvoir en janvier 2019, il hérita de ce système inachevé. Son discours initial laissait espérer une rupture : il se présentait comme un président soucieux de rapprocher l'État des citoyens et de respecter les engagements constitutionnels. Dans les premières années de son mandat, plusieurs conférences des gouverneurs furent organisées (notamment en 2020, 2022,2023, 2024 et 2025), offrant une tribune aux provinces pour réclamer l'application stricte de l'article 175.

Ces rencontres permirent de constater une continuité inquiétante : les provinces ne recevaient toujours pas leurs quarante pour cent à la source. Les gouverneurs dénonçaient publiquement le retard et l'insuffisance des rétrocessions, qui compromettaient leurs budgets. Felix Tshisekedi reconnaissait lui-même ces difficultés, mais aucun mécanisme concret ne fut mis en place pour garantir une autonomie financière réelle.

Dans le même temps, le président lança un programme phare : le Plan de développement local des 145 territoires (PDL-145T). Ce programme, présenté comme une révolution dans la gouvernance territoriale, visait à construire des bureau administratifs, des écoles, des centres de santé, des routes de desserte agricole et des infrastructures de base dans toutes les 145 territoire. Sa mise en œuvre, confiée au PNUD, au BCECO et au CFEF, témoignait d'une volonté de développer l'arrière-pays.

Cependant, cette initiative introduisait un paradoxe majeur. En théorie, elle renforçait l'administration de l'État dans les territoires. En pratique, elle contournait les institutions provinciales et consolidait le pouvoir central. Les gouverneurs, déjà affaiblis par l'absence de ressources financières propres, se retrouvaient marginalisés face à un programme géré par le pouvoir qui est une aberration au principe de la décentralisation et de l'autonomie provinciale. Les choix de financement des projets, les priorités des projets et leur exécution échappaient au contrôle de province.

La Caisse Nationale de Péréquation, bien que désormais intégrée dans les lois de finances (par exemple en 2022 et 2025), reste sous-dotée par rapport aux prévisions constitutionnelles. Elle n'assume donc pas son rôle de redistribution équitable entre provinces. Dans les faits, la promesse de péréquation demeure lettre morte comme a l'époque de Joseph Kabila.

Ainsi, la décentralisation sous Felix Tshisekedi apparaît comme une décentralisation instrumentalisée : elle existe dans le discours politique, mais elle est contournée par des mécanismes parallèles pilotés par le pouvoir central.

Tableau : Organisation politico-administrative de la RDC (2019–2025)

Entre promesses de décentralisation et continuité du centralisme institutionnel

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
1. Pouvoir central (État unitaire décentralisé)	- Président de la République : Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo	- Défense, sécurité, diplomatie, plan national de développement,	Président élu au suffrage universel direct Gouvernement issu de la	Régime semi-présidentiel en droit, mais présidentialiste en pratique : la

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
	(depuis janvier 2019) - Gouvernement central dirigé successivement par Sylvestre Ilunga (2019–2021), Sama Lukonde (2021–2024), puis Judith Suminwa Tuluka (2024–) - Parlement national (Assemblée nationale et Sénat)	finances, justice, politiques publiques nationales	majorité parlementaire	présidence conserve un pouvoir décisif sur les institutions et les provinces
2. Organisation territoriale (26 provinces)	- Gouverneurs et vice-gouverneurs - Assemblées provinciales	- Gestion politique et administrative des provinces - Application des édits et des politiques nationales - Coordination des entités locales	Gouverneurs élus par les Assemblées provinciales pour 5 ans	Les 26 provinces existent, mais l'article 175 sur la retenue a la sources est non applique, ainsi la plupart des provinces sont financièrement sous tutelle du Trésor public central
3. Gouvernements provinciaux	- Gouverneur + ministres provinciaux	- Gestion budgétaire, santé, éducation, routes, police locale (compétences exclusives)	Gouverneurs élus mais souvent suspendus ou révoqués par le pouvoir central	Les gouverneurs dépendent politiquement et financièrement de Kinshasa ; les révocations sont fréquentes (plus de 15 entre 2019 et 2023)
4. Assemblées provinciales	- Députés provinciaux élus au suffrage universel direct	- Contrôle du gouvernement provincial, vote des édits, élection des gouverneurs et sénateurs	Mandat de 5 ans	Instances fragiles : souvent instrumentalisées pour destituer les gouverneurs selon les équilibres politiques nationaux

Niveaux administratifs	Institutions et acteurs principaux	Compétences et pouvoirs exercés	Mode de désignation / subordination	Observation / Caractéristiques
5. Entités Territoriales Décentralisées (ETD)	- Villes, communes, secteurs, chefferies	- Gestion des affaires locales (urbanisme, marchés, fiscalité locale, état civil)	Dirigeants censés être élus mais encore nommés par le ministre de l'Intérieur	La non-tenue des élections locales (prévue depuis 2006) maintient la centralisation de l'administration locale.
6. Pouvoir judiciaire	- Cour constitutionnelle, Conseil d'État, Cour de cassation, Cours et tribunaux	- Application du droit, arbitrage électoral, contrôle de constitutionnalité	Membres nommés par le président, le Parlement et le Conseil supérieur de la magistrature	Indépendance partielle ; la justice reste influencée par le pouvoir politique
7. Administration publique et finances	- Ministères sectoriels, directions générales (DGI, DGDA, DGRAD)	- Collecte des recettes publiques - Exécution du budget de l'État - Rétrocession des 40 % aux provinces (article 175)	Nommés par le gouvernement central	Rétrocession non respectée (souvent <15 %) ; centralisation budgétaire persistante
8. Caisse Nationale de Péréquation (CNP)	- Institution créée pour redistribuer les ressources nationales vers les provinces pauvres	- Financer les projets de développement locaux et corriger les inégalités régionales	Organe placé sous la tutelle du président et du ministre du Plan	La CNP est opérationnelle depuis 2020 mais reste faiblement financée et peu transparente
9. Sécurité et armée	- FARDC et Police Nationale Congolaise (PNC)	- Maintien de l'ordre et de la sécurité nationale	Commandement centralisé à Kinshasa	Le Nord-Kivu et l'Ituri sont sous état de siège (depuis 2021), confirmant la recentralisation sécuritaire
10. Collectivités locales et citoyens	- Population active politiquement, jeunesse, société civile	- Participation à la gouvernance à travers les élections nationales et provinciales	Élections locales toujours	

Conclusion de la Quatrième partie

La comparaison entre les deux périodes révèle des similitudes et des différences.

- Similitudes : dans les deux cas, la règle constitutionnelle des 40 % n'a jamais été respectée. Les provinces restent dépendantes du pouvoir central en matière financière. La CNP, censée corriger les inégalités territoriales, demeure inefficace, les élections locales non organisée pour atteindre l'objectif de rapprocher l'état auprès de la population.

- Différences :

    - Joseph Kabila a mis en œuvre le découpage territorial, mais sans l'accompagner de moyens financiers. Sa décentralisation est restée une coquille vide.

    - Felix Tshisekedi a ajouté un programme de développement centralisé (PDL-145T) qui, s'il améliore certains indicateurs d'infrastructure, renforce paradoxalement la centralisation.

Dans les deux cas, la décentralisation n'a pas permis aux provinces et aux secteurs/chefferie de devenir des acteurs autonomes du développement. L'esprit de la Constitution de 2006 reste trahi, ainsi les provinces et les secteurs/chefferie continuent de subir le joug du pouvoir central.

En effet, l'absence d'effectivité de la décentralisation a des conséquences multiples :

- *Dépendance des gouverneurs :* les gouverneurs, élus, manquent de moyens pour mettre en œuvre leurs programmes. Leur légitimité locale s'en trouve affaiblie.
- *Inégalités territoriales persistantes :* les provinces minières, comme le Lualaba ou le Haut-Katanga, génèrent d'énormes richesses mais ne disposent pas des ressources nécessaires pour investir localement (Secteurs et Chefferie). À l'inverse, les provinces enclavées comme le Sankuru ou l'Équateur restent marginalisées.
- *Vide sécuritaire et administratif :* dans l'Est, l'incapacité des provinces à assurer des services publics élémentaires a favorisé l'implantation de groupes armés qui remplissent ce vide.
- *Méfiance des populations :* face à l'échec de la décentralisation, les citoyens perçoivent l'État central comme un acteur lointain, accapareur et peu soucieux de leurs réalités.

La guerre froide politico-administrative entre le pouvoir central et les 26 provinces se poursuit donc. Chaque président, par ses choix, a contribué à maintenir l'illusion de la décentralisation sans jamais lui donner une effectivité réelle.

Pour sortir de cette impasse, il serait nécessaire d'appliquer strictement les textes légaux, notamment la constitution et la

sur la décentralisation qui consacre la retenue a la source de 40% et l'opérationnalisations de la Caisse Nationale de Péréquation a fin d'accorder aux provinces une véritable autonomie financière. À défaut, la non-application stricte de la décentralisation continuera de nourrir frustrations, inégalités et conflits accentuant la fracture entre le pouvoir central et les 26 provinces du pays.

CINQUIEME PARTIE : DEUX SOLUTIONS POSSIBLES POUR CONGO FORT ET UNIS

CHAPITRE 10 : PREMIERE SOLUTION : L'EFFECTIVITE DE LA DECENTRALISATION DANS UN ÉTAT UNITAIRE

10.1. La décentralisation : une promesse inachevée

Depuis la Constitution de 2006, la RDC se définit comme un État unitaire décentralisé. En théorie, cela signifie que le pays reste unifié, mais que les provinces disposent d'une autonomie politique, administrative et financière. En pratique, comme nous l'avons montré, cette décentralisation est restée une promesse non tenue, alimentant frustrations et conflits.
L'une des solutions pour sortir de la guerre froide provinciale serait donc d'appliquer réellement ce qui est déjà inscrit dans la Constitution. Autrement dit, passer d'une décentralisation sur papier à une décentralisation effective.

10.2. Le transfert automatique des 40 % aux provinces

La clé de cette réforme réside dans l'application stricte de l'article 175 de la Constitution : 40 % des recettes à caractère national doivent être automatiquement reversées aux provinces.

Pour que cette disposition fonctionne, plusieurs mécanismes sont indispensables :

- Automatisation des transferts : les 40 % doivent retenue a la source, sans passer par la discrétion du ministère des Finances.
- Transparence budgétaire : les montants transférés doivent être publiés régulièrement et accessibles aux citoyens.

- Contrôle citoyen et parlementaire : les Assemblées provinciales doivent vérifier l'utilisation des fonds, avec la participation d'organisations de la société civile.

Si ces mesures étaient mises en œuvre, les provinces disposeraient enfin d'une capacité financière réelle, leur permettant de planifier et de réaliser des projets de développement.

10.3. Renforcement des institutions provinciales

La décentralisation ne peut pas se réduire à un transfert de fonds. Elle doit s'accompagner d'un renforcement institutionnel des provinces.

- Les Assemblées provinciales doivent être professionnalisées et dotées de moyens pour jouer leur rôle de contrôle.
- Les cours administratives d'appel, prévues par la Constitution, doivent être rendues opérationnelles pour juger les litiges entre provinces et État central.
- Les services techniques provinciaux doivent être formés et équipés afin de gérer les budgets et projets locaux avec efficacité.

Une province dotée d'institutions solides devient non seulement autonome, mais aussi capable de dialoguer d'égal à égal avec Kinshasa.

10.4. Avantages de la décentralisation effective

- Une décentralisation réelle apporterait plusieurs bénéfices :
- Équité territoriale : chaque province disposerait d'une part juste de ses ressources.
- Développement local : les projets seraient pensés et réalisés en fonction des besoins concrets des populations.
- Réduction des tensions : les frustrations liées à la marginalisation diminueraient.
- Renforcement de l'unité nationale : paradoxalement, plus les provinces se sentent autonomes, plus elles acceptent de rester dans le cadre national.

Cette réforme permettrait de transformer la guerre froide provinciale en une coopération constructive.

10.5. Obstacles à l'effectivité

Mais cette solution se heurte à de nombreux obstacles :

- La résistance du centre : les élites politiques et économiques de Kinshasa ont intérêt à maintenir le statu quo, car elles profitent de la centralisation.
- La faiblesse institutionnelle des provinces : certaines ne disposent pas encore de capacités suffisantes pour gérer efficacement de gros budgets.

- La corruption généralisée : sans mécanismes de transparence, les fonds transférés risqueraient d'être détournés localement.
- La peur du fédéralisme : une décentralisation trop poussée est encore perçue par certains comme un risque de fragmentation.

Ces obstacles expliquent pourquoi, malgré la clarté de la Constitution, la décentralisation effective n'a jamais été mise en œuvre.

10.6. Expériences comparatives

L'expérience d'autres pays africains montre pourtant que la décentralisation peut fonctionner dans un cadre unitaire.

- Afrique du Sud : bien qu'unitaire, elle reconnaît une forte autonomie aux provinces, ce qui a permis une meilleure redistribution.
- Kenya : la réforme de 2010 a introduit une dévolution réelle, transférant des budgets importants aux comtés, avec des résultats visibles dans certaines régions.\
- Maroc : les réformes de régionalisation avancée ont renforcé les provinces tout en maintenant l'unité nationale.

La RDC pourrait s'inspirer de ces modèles pour adapter sa propre décentralisation.

10.7. La vraie unité s'obtient par la justice

L'effectivité de la décentralisation repose sur une idée fondamentale : l'unité ne peut pas être imposée par la force, elle doit être construite par la justice.

Une nation est véritablement une lorsqu'aucune de ses parties ne se sent sacrifiée ou marginalisée. En ce sens, appliquer la décentralisation, ce n'est pas affaiblir l'État : c'est au contraire le renforcer en donnant à chaque province une raison d'adhérer volontairement au projet commun.

La justice distributive devient ici la clé de la paix et de la stabilité.

L'effectivité de la décentralisation constitue un scénario réaliste pour sortir de la guerre froide provinciale. Elle ne nécessite pas de réforme constitutionnelle, mais une volonté politique ferme et des mécanismes techniques transparents.
Si elle était appliquée, la RDC pourrait transformer son modèle de gouvernance : d'un État central dominateur, elle deviendrait un État unitaire mais juste, où chaque province aurait les moyens de se développer.

Cependant, l'expérience des quinze dernières années montre que ce scénario, bien que possible, est constamment saboté par les résistances du pouvoir central. C'est pourquoi un autre scénario mérite aussi d'être envisagé : celui du fédéralisme assumé, qui fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 11 : DEUXIEME SOLUTION : LE FEDERALISME COMME NOUVELLE VOIE

11.1. Pourquoi parler de fédéralisme en RDC ?

Le fédéralisme est un mot qui suscite à la fois espoir et méfiance en République démocratique du Congo. Pour certains, il représente la seule manière de briser le cycle du centralisme et du sous-développement. Pour d'autres, il constitue une menace directe pour l'unité nationale, une porte ouverte au séparatisme.

Cette peur vient d'un passé douloureux : les sécessions du Katanga et du Sud-Kasaï en 1960 ont marqué durablement la mémoire nationale. Depuis lors, le fédéralisme est souvent diabolisé comme synonyme de balkanisation. Pourtant, dans de nombreux pays, le fédéralisme est un système qui garantit la coexistence harmonieuse de régions diverses au sein d'un même État.

Le poser comme option en RDC, ce n'est pas appeler à la division, mais réfléchir sérieusement à une gouvernance adaptée à un pays vaste, hétérogène et fragile.

11.2. Définition du fédéralisme

Le fédéralisme est un système politique dans lequel plusieurs entités (États, provinces, régions) disposent d'une autonomie politique, administrative et financière garantie par la Constitution, tout en appartenant à une structure étatique commune.

Caractéristiques essentielles :

- Partage des compétences : certaines compétences relèvent de la fédération (défense, relations extérieures, monnaie), d'autres des entités fédérées (éducation, santé, développement économique local).
- Souveraineté partagée : ni le centre ni les entités fédérées ne sont totalement souverains, chacun exerce des pouvoirs exclusifs dans son domaine.
- Protection constitutionnelle : les compétences des entités fédérées sont protégées par la Constitution et ne peuvent pas être supprimées par le centre.

Le fédéralisme est donc un équilibre entre unité et diversité, centralisation et autonomie.

11.3. Les avantages du fédéralisme pour la RDC

Appliqué à la RDC, le fédéralisme pourrait offrir plusieurs avantages :

- Autonomie réelle des provinces : chaque province disposerait de la liberté de gérer ses ressources et son développement, sans dépendre des humeurs de Kinshasa.
- Justice distributive : les richesses produites localement bénéficieraient d'abord aux populations locales, avant d'être partagées avec le reste du pays.
- Réduction des conflits : en donnant aux provinces la maîtrise de leur destin, on réduirait les frustrations qui nourrissent les rébellions.

- Développement équilibré : chaque province pourrait élaborer son propre modèle de croissance, adapté à ses réalités (mines, agriculture, pêche, forêt).\

Unité renforcée : paradoxalement, un État fédéral peut être plus stable qu'un État centralisé, car chaque entité y trouve sa place et sa dignité.

11.4. Les peurs et résistances

Malgré ses avantages potentiels, le fédéralisme fait peur en RDC. Plusieurs arguments reviennent régulièrement :

- Risque de séparatisme : certains craignent que des provinces riches comme le Katanga ou le Lualaba profitent du fédéralisme pour s'émanciper totalement.
- Inégalités accrues : on redoute que les provinces riches se développent rapidement, tandis que les provinces pauvres soient laissées pour compte.
- Faiblesse de l'État central : certains estiment que le fédéralisme fragiliserait davantage un État déjà faible.\
- Souvenir des sécessions : le traumatisme de 1960 alimente la méfiance envers tout projet de fédéralisme.

Ces résistances sont réelles, mais elles reposent souvent sur une vision caricaturale. Le fédéralisme ne signifie pas nécessairement la division, mais une nouvelle organisation de l'unité.

11.5. Comparaisons internationales

De nombreux pays montrent que le fédéralisme peut être une solution viable pour des États vastes et diversifiés :

- Nigéria : État fédéral avec 36 États fédérés. Malgré ses défis, le fédéralisme a permis une certaine autonomie locale et une meilleure gestion de la diversité.
- Éthiopie : fédéralisme ethnique (controversé), qui a donné une autonomie importante aux régions mais a aussi créé des tensions séparatistes.
- États-Unis : exemple classique d'un fédéralisme qui combine unité nationale et diversité locale.
- Allemagne : un modèle où les Länder disposent de compétences étendues, assurant un développement équilibré.
- Inde : pays immense et diversifié, où le fédéralisme a permis de gérer une pluralité linguistique, culturelle et religieuse.

La RDC pourrait s'inspirer de ces expériences, tout en évitant leurs excès.

11.6. Fédéralisme et équilibre des richesses

L'une des principales craintes est l'inégalité entre provinces riches et pauvres. Mais le fédéralisme peut intégrer des mécanismes de solidarité nationale :

- Les provinces riches conservent une part de leurs richesses, mais contribuent aussi à un fonds fédéral redistributif.

- Les provinces pauvres bénéficient de transferts équitables pour financer leur développement.

Ainsi, loin d'aggraver les inégalités, un fédéralisme bien conçu peut les corriger.

11.7. Autonomie et dignité

Le fédéralisme repose sur une idée simple mais profonde : la dignité de chaque entité. Dans un État centralisé, les provinces sont réduites au rôle de dépendantes. Dans un État fédéral, elles deviennent des sujets politiques, reconnues comme partenaires.

Cette reconnaissance change la relation entre centre et périphérie. L'unité nationale n'est plus imposée par la force, mais acceptée par la volonté. Une province reste dans la fédération non pas parce qu'elle y est contrainte, mais parce qu'elle y trouve sa place et son intérêt.

C'est une unité par consentement, et non par domination.

11.8. Les conditions d'un fédéralisme réussi en RDC

Pour qu'un projet fédéral réussisse en RDC, plusieurs conditions seraient nécessaires :

- Un consensus national : le fédéralisme doit être adopté par dialogue, non imposé par une minorité.
- Des institutions solides : la justice et les mécanismes de contrôle doivent être renforcés pour éviter les abus.

- Une solidarité garantie : création d'un fonds fédéral obligatoire pour soutenir les provinces pauvres.
- Une culture politique renouvelée : sortir de la logique de méfiance héritée de Mobutu et du colonialisme.
- Une réforme progressive : instaurer le fédéralisme par étapes, en commençant par renforcer la décentralisation existante.

Le fédéralisme n'est pas une panacée. Il comporte des risques, surtout dans un État fragile et divisé comme la RDC. Mais il représente une alternative sérieuse à l'échec de la décentralisation actuelle.

En donnant aux provinces une autonomie réelle, en garantissant la justice distributive et en instaurant une solidarité nationale, le fédéralisme pourrait transformer la guerre froide provinciale en une coopération harmonieuse.

Le choix entre décentralisation effective et fédéralisme n'est pas seulement technique. Il est profondément politique et philosophique : veut-on continuer à maintenir un État central dominateur, ou oser construire une unité fondée sur la dignité et la justice ?

CINQUIEME PARTIE : FEUILLE DE ROUTE POUR SORTIR DE LA GUERRE FROIDE

CHAPITRE 12 : REPENSER LA GOUVERNANCE PROVINCIALE

12.1. Gouvernance provinciale : un concept vidé de son sens

En RDC, le mot « gouvernance provinciale » est souvent utilisé dans les discours politiques, mais rarement défini de manière rigoureuse. En théorie, il désigne la capacité d'une province à gérer ses affaires dans le respect de la Constitution et de l'intérêt général. En pratique, la gouvernance provinciale est réduite à une gestion d'attente, puisque les moyens financiers et administratifs dépendent presque entièrement de Kinshasa.

Repenser la gouvernance provinciale signifie donc redonner contenu, autonomie et responsabilité à ce concept, afin que les provinces deviennent de véritables moteurs de développement et non de simples prolongements du pouvoir central.

Tableau : Organisation politico-administrative et rôle normatif

Niveau	Institutions	Rôle principal	Exemple : Projet 145 Territoires
Central	Parlement, Gouvernement central, Secrétariats généraux (administration centrale)	- Édicter les normes nationales (lois, règlements) - Contrôler l'application des norms	- L'État central finance le projet 145 territoires - Veille à l'exécution du chronogramme - Corrige ou sanctionne en cas d'écarts
Intermédiaire (Province)	Gouvernement provincial, Directions	- Veiller à l'application des normes nationales	- Les provinces construisent et équipent les infrastructures

Niveau	Institutions	Rôle principal	Exemple : Projet 145 Territoires
	provinciales des ministères	- Adapter par des édits provinciaux	prévues (écoles, centres de santé, routes, etc.)
Périphérique (Territoire, Secteur, Chefferie, Commune, Ville)	Administrateurs de territoire, bourgmestres, chefs de secteur/chefferie	- Veiller sur l'application locale des normes - Gestion de proximité	- Les ETDs organisent la gestion quotidienne des infrastructures (entretien, gestion des ressources) - La population participe à travers la redevabilité et le suivi citoyen

12.2. Redonner une autonomie réelle aux provinces

La première étape pour repenser la gouvernance provinciale est de garantir une autonomie effective, et non théorique. Cela implique :

- L'application stricte de la rétrocession des 40 % des recettes nationales aux provinces.
- La mise en place d'une caisse de péréquation réellement fonctionnelle, financée automatiquement et contrôlée par des organes indépendants.
- La reconnaissance claire des compétences provinciales exclusives, protégées par la loi et respectées par le centre.

Cette autonomie financière et institutionnelle est la condition sine qua non pour que la gouvernance provinciale devienne une réalité.

12.3. Construire une gouvernance locale responsable

L'autonomie sans responsabilité peut mener au chaos. Repenser la gouvernance provinciale suppose aussi de renforcer la responsabilité locale :

- Les Assemblées provinciales doivent être professionnalisées, dotées de moyens de contrôle et assainies contre la corruption.
- Les gouverneurs doivent être soumis à une évaluation régulière, basée non pas sur des critères politiques, mais sur des indicateurs de développement.
- Les citoyens doivent avoir accès à l'information budgétaire provinciale, afin de contrôler l'utilisation des ressources.\

Ainsi, l'autonomie provinciale ne sera pas seulement un transfert de moyens, mais une école de responsabilité collective.

12.4. Adapter la gouvernance aux réalités locales

La gouvernance provinciale ne peut pas être une copie du modèle national. Chaque province a ses réalités, ses défis et ses opportunités.

Dans les provinces minières (Lualaba, Haut-Katanga, Ituri), la gouvernance doit se concentrer sur la gestion transparente des ressources et la redistribution aux communautés locales.

Dans les provinces agricoles (Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe), elle doit favoriser la mécanisation, la commercialisation et la transformation locale.

Dans les provinces enclavées (Sankuru, Tshuapa, Maniema), la priorité doit être l'ouverture par des infrastructures de transport et de communication.

Cette adaptation exige une souplesse institutionnelle et une reconnaissance de la diversité congolaise.

12.5. Gouvernance et innovation locale

Repenser la gouvernance provinciale, c'est aussi encourager l'innovation. Trop souvent, les provinces attendent tout de Kinshasa. Or, elles pourraient devenir des laboratoires de solutions adaptées :

- Développement de coopératives agricoles locales.
- Exploitation des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire).
- Politiques locales de lutte contre le chômage des jeunes.
- Partenariats directs avec des ONG ou des investisseurs privés.

Ces initiatives locales doivent être encouragées et protégées par un cadre juridique clair.

12.6. La gouvernance provinciale

Philosophiquement, repenser la gouvernance provinciale revient à poser une question fondamentale : qu'est-ce que gouverner ?

Gouverner, ce n'est pas seulement administrer, c'est aussi donner du sens à l'action publique.

Gouverner une province, c'est répondre aux besoins concrets des populations, mais aussi représenter leur dignité face au pouvoir central.

Une gouvernance provinciale réussie doit être à la fois efficace et symbolique : elle incarne la capacité d'un peuple local à se prendre en charge et à participer à l'unité nationale sur un pied d'égalité.

12.7. Les défis à surmonter

Repenser la gouvernance provinciale ne sera pas facile. Plusieurs obstacles se dressent :

- La corruption : sans assainissement, toute autonomie financière risque de nourrir les détournements.
- La faiblesse administrative : certaines provinces manquent de cadres qualifiés pour gérer de gros budgets.
- Les ingérences du centre : Kinshasa aura toujours tendance à reprendre les compétences provinciales.
- La fragmentation politique : les élites locales sont souvent divisées, ce qui affaiblit leur capacité de résistance.

Ces défis exigent une volonté politique forte et une mobilisation citoyenne continue.

Repenser la gouvernance provinciale, c'est sortir de la logique de dépendance et entrer dans une logique de partenariat équilibré entre le centre et les provinces. Cela implique de garantir une autonomie réelle, d'imposer la responsabilité locale, d'adapter la gouvernance aux réalités spécifiques et de stimuler l'innovation.

Sans ce changement profond, la guerre froide provinciale continuera de miner l'unité nationale. Mais si les provinces deviennent de véritables acteurs de développement et de gouvernance, alors la RDC pourra transformer sa diversité en force.

CHAPITRE 13 : ROLE DE LA SOCIETE CIVILE ET DES CITOYENS

13.1. Une gouvernance sans peuple est une coquille vide

La réforme de la gouvernance provinciale et l'effectivité de la décentralisation ne peuvent réussir si elles reposent uniquement sur la volonté des élites politiques. En RDC, comme ailleurs, les institutions formelles risquent toujours d'être dévoyées si la société civile et les citoyens ne jouent pas un rôle actif de contrôle, d'interpellation et de participation.
Le peuple congolais ne peut pas rester spectateur d'un combat entre Kinshasa et les provinces. Il doit devenir acteur, en exigeant l'application des lois, en surveillant la gestion publique et en imposant une nouvelle culture politique.

13.2. La société civile comme contre-pouvoir

La société civile congolaise – composée d'ONG, d'associations communautaires, d'églises, de syndicats, de médias – a souvent montré sa capacité à influencer la vie politique, notamment lors des transitions démocratiques.
Son rôle dans la guerre froide provinciale peut être déterminant :

- Contrôler l'utilisation des rétrocessions : exiger des rapports publics sur les montants transférés et leur utilisation.
- Documenter les injustices : produire des rapports indépendants sur l'état des infrastructures, de la santé, de l'éducation.
- Mobiliser les communautés : organiser des forums citoyens pour débattre du développement provincial.

- Faire pression sur le pouvoir central : rappeler à Kinshasa ses obligations constitutionnelles.

Ainsi, la société civile devient une force de rappel moral et politique, capable de transformer la décentralisation en une réalité vivante.

13.3. Les citoyens comme acteurs du changement

La participation citoyenne est le socle de toute démocratie. En RDC, cette participation reste limitée, souvent réduite au vote, qui lui-même est affaibli par la fraude et la méfiance. Mais les citoyens peuvent agir bien au-delà des élections :

- Contrôle citoyen du budget provincial : exiger la publication des recettes et dépenses.
- Veille citoyenne : surveiller la réalisation des projets publics (routes, écoles, hôpitaux).
- Engagement communautaire : créer des coopératives, des comités locaux de développement.
- Interpellation publique : utiliser les médias, les réseaux sociaux, les mobilisations pacifiques pour dénoncer les injustices.

La guerre froide provinciale se nourrit du silence et de la passivité. Le citoyen, en brisant ce silence, devient un acteur de la paix et du développement.

13.4. Le rôle des églises et des structures traditionnelles

En RDC, les églises jouent un rôle social et moral essentiel. Elles sont souvent plus présentes que l'État dans les villages et les quartiers, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Les églises peuvent servir de relais pour sensibiliser la population aux enjeux de la décentralisation.

Elles peuvent aussi exiger plus de justice et d'équité, en se plaçant comme voix prophétique face aux injustices institutionnelles.

De même, les chefferies et autorités coutumières, bien qu'affaiblies, conservent une légitimité locale. Leur implication dans la gouvernance provinciale peut renforcer le lien entre institutions modernes et réalités communautaires.

13.5. Citoyenneté et conscience politique

Un des grands défis de la RDC est le faible niveau de conscience politique. Beaucoup de citoyens perçoivent encore l'État comme une réalité lointaine, presque étrangère. Repenser la gouvernance provinciale exige donc une éducation citoyenne :

- Comprendre que la Constitution leur donne des droits.
- Savoir que les provinces ont droit à 40 % des recettes nationales.
- Reconnaître leur pouvoir d'interpellation et de mobilisation.

Cette prise de conscience est une révolution silencieuse : elle transforme les citoyens de sujets passifs en acteurs souverains.

13.6. La politique de la participation citoyenne

La participation citoyenne est l'expression de la souveraineté populaire. Rousseau rappelait que la souveraineté n'appartient pas aux dirigeants, mais au peuple, qui la délègue temporairement.

En RDC, cette idée doit être réhabilitée. La guerre froide provinciale persiste parce que les élites s'accaparent le pouvoir au détriment du peuple. Mais si les citoyens reprennent conscience de leur rôle, ils peuvent devenir les garants de la justice territoriale.

La participation citoyenne n'est pas seulement un droit : elle est une responsabilité morale vis-à-vis de la collectivité.

13.7. Défis et limites de la mobilisation citoyenne

Il serait naïf d'ignorer les obstacles :

- La pauvreté : une population préoccupée par la survie quotidienne a peu de temps pour la politique.
- La répression : les mobilisations citoyennes sont parfois violemment réprimées.
- La manipulation : certains acteurs de la société civile sont récupérés par le pouvoir central.
- Le découragement : l'impression que "rien ne change" mine la motivation citoyenne.

Pour surmonter ces défis, il faut des alliances solides entre société civile, médias indépendants, diaspora congolaise et mouvements citoyens émergents.

La sortie de la guerre froide provinciale ne dépendra pas uniquement des réformes juridiques ou institutionnelles. Elle exige un réveil citoyen.

La société civile doit jouer son rôle de contre-pouvoir. Les citoyens doivent comprendre qu'ils sont les premiers bénéficiaires et les premiers garants de la décentralisation. Sans cette participation active, même les meilleures lois resteront lettre morte.

Le chapitre suivant portera cette réflexion plus loin, en montrant que l'avenir de la RDC ne peut pas reposer sur la force, mais sur une unité construite par la justice et la conscience collective.

CHAPITRE 14 : L'AVENIR DE LA RDC : UNITE PAR LA JUSTICE ET NON PAR LA FORCE

14.1. L'unité congolaise : une illusion imposée par la force

Depuis l'indépendance, l'unité nationale en RDC a souvent été brandie comme un dogme sacré, mais rarement construite comme une réalité vécue. Elle s'est imposée par :

- La répression des sécessions (Katanga, Sud-Kasaï),
- La centralisation autoritaire du mobutisme,
- La marginalisation des provinces récalcitrantes,
- L'instrumentalisation des forces armées et de la peur du séparatisme.

Cette unité imposée par la force est une illusion fragile : elle donne l'apparence d'un pays uni, mais en réalité les fractures persistent. Les provinces ne se sentent pas respectées, et le peuple ne perçoit pas l'État comme un bien commun, mais comme une structure de domination.

14.2. L'unité par la justice : un nouveau paradigme

Pour sortir de cette impasse, la RDC doit changer de paradigme : passer d'une unité imposée à une unité consentie. Cela suppose que chaque province, chaque citoyen, trouve une raison objective et morale de se reconnaître dans le projet national.

Cette unité consentie ne peut être construite que sur la justice :

- Justice budgétaire : application effective des 40 % de rétrocession.

- Justice territoriale : développement équilibré entre provinces riches et pauvres.
- Justice sociale : accès équitable à l'éducation, à la santé, aux infrastructures.
- Justice politique : respect de l'autonomie provinciale et participation de toutes les régions à la gouvernance nationale.

En d'autres termes, l'avenir de la RDC dépend de sa capacité à faire de la justice la colonne vertébrale de l'unité nationale.

14.3. La justice comme ciment de la paix

La paix en RDC ne viendra pas uniquement de la démobilisation des groupes armés ou de la présence de forces internationales. Elle viendra surtout de la réduction des frustrations qui alimentent la violence.

Chaque fois qu'une province est privée de ses ressources, qu'un gouverneur est destitué arbitrairement, qu'une population vit dans l'abandon, la méfiance grandit. À l'inverse, chaque fois qu'une province bénéficie de ses droits, qu'elle voit ses richesses se traduire en routes, en hôpitaux, en écoles, la confiance augmente.

La paix durable en RDC dépend donc d'une équation simple : plus de justice = moins de guerre.

14.4. Philosophie politique : la justice distributive

Aristote distinguait déjà la justice distributive de la justice corrective. La première consiste à répartir équitablement les biens et les charges au sein d'une communauté. C'est précisément ce qui manque à la RDC.

Aujourd'hui, le pouvoir central fonctionne sur une logique de confiscation et non de distribution. La justice distributive exige au contraire que chaque province reçoive selon sa contribution et ses besoins.

Dans une perspective philosophique, la justice distributive n'est pas seulement une question économique, mais une question existentielle : elle détermine si les citoyens et les provinces se sentent appartenir à une même communauté de destin.

14.5. Le rôle des élites et des citoyens dans cette mutation

Construire une unité fondée sur la justice suppose une transformation des mentalités, aussi bien au sommet qu'à la base :

- Les élites politiques doivent rompre avec la logique de prédation et accepter de partager le pouvoir et les ressources.
- Les élites provinciales doivent apprendre à gérer de manière responsable les budgets transférés.
- Les citoyens doivent exiger la transparence et refuser la passivité.
- La société civile doit rester un contre-pouvoir vigilant, rappelant constamment que la justice n'est pas une faveur, mais un droit.

Cette mutation culturelle est peut-être le plus grand défi de la RDC.

14.6. L'unité par la force : une impasse historique

L'histoire récente a montré les limites de l'unité imposée :

- Les sécessions de 1960 n'ont pas disparu par la simple répression militaire, elles ont laissé des traces profondes.
- Le mobutisme a tenu le pays d'une main de fer, mais à sa chute, le Congo a sombré dans les guerres les plus meurtrières de son histoire.
- La Troisième République a proclamé la décentralisation, mais son non-respect a alimenté de nouvelles tensions.

Chaque fois que l'unité s'est imposée par la contrainte, elle a fini par s'effondrer.

14.7. Vers une unité réinventée

Pour l'avenir, la RDC doit réinventer son unité :

- Une unité négociée, où chaque province est reconnue comme partenaire.
- Une unité équilibrée, où les provinces riches contribuent mais bénéficient aussi, et où les provinces pauvres ne sont pas oubliées.
- Une unité consentie, où les citoyens choisissent de rester ensemble parce qu'ils y trouvent justice et dignité.

Cette unité réinventée est la seule voie pour sortir de la guerre froide provinciale.

L'avenir de la RDC ne peut pas reposer sur une unité imposée par la force. Cette voie a déjà échoué, et elle continuera à produire pauvreté et conflits. Le seul avenir possible est celui d'une unité fondée sur la justice distributive, la participation citoyenne et la reconnaissance des provinces comme entité décentralisée donc autonome.

C'est à ce prix que la RDC pourra transformer sa diversité en force, et son potentiel en réalité.

CONCLUSION GENERALE

Ce livre a montré que la République démocratique du Congo vit une guerre particulière : la guerre froide Politico-Administrative entre le pouvoir central et les 26 provinces, une guerre silencieuse mais destructrice. Ce conflit, rarement nommé, qui se manifeste par la centralisation excessive, les guerres de compétences, la marginalisation des provinces, la non-application de la retenue à la source de 40% consacre par la constitution et la non-opérationnalisation de la caisse de péréquation.

En effet, il ne s'agit pas d'un problème conjoncturel, mais d'un problème structurel, inscrit dans l'histoire même de l'État congolais depuis l'époque coloniale. De Léopold II à Mobutu, en passant par la Constitution de 2006, chaque étape a renforcé un modèle où le pouvoir central domine et confisque presque tout, tandis que les provinces subissent et survivent.

Cette guerre froide politico-administrative entre le pouvoir central et les 26 province s'exprime de plusieurs manières :

- Verticalement, entre le pouvoir central et les 26 provinces, dans un rapport de domination et de dépendance.
- Horizontalement, entre les provinces elles-mêmes, dans des rivalités nourries par les inégalités et l'absence d'une redistribution équitable des ressources.
- Institutionnellement, par la fragilité des Assemblées provinciales, la manipulation des gouverneurs, et l'inaction de la caisse de péréquation.

- Humainement, par la pauvreté chronique, le sous-développement structurel, la perte de confiance dans l'État, et la résurgence de conflits armés.

Ainsi, cette guerre froide, bien que silencieuse, tue chaque jour : elle prive les enfants d'éducation, les malades de soins, les provinces de leur avenir. Face à ce diagnostic, deux solutions se présentent à la RDC :

1. **Rendre effective la décentralisation dans** un État unitaire. Cela implique l'application de la Constitution de 2006 et de la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les 26 Provinces, afin d'assurer la retenue à la source des 40 % aux provinces et rendre la caisse de péréquation opérationnelle, dans le but de renforcer les institutions provinciales.

2. **Modifier la constitution pour passer au fédéralisme** comme nouvelle voie. Dans ce modèle, les provinces deviendraient des entités fédérées, dotées d'une autonomie constitutionnelle forte, mais unies par un pacte national de solidarité.

Ces deux scénarios exigent une volonté politique courageuse, car le statuquo, mènera inévitablement à la persistance dans sous-développement et à l'aggravation des conflits.

L'une des grandes leçons de ce livre est que l'unité imposée par la force est une illusion, car l'histoire congolaise le prouve suffisamment qu'a chaque fois que l'on a tenté de museler les provinces ou d'imposer une unité autoritaire, le pays a sombré dans le chaos.
En effet, l'avenir exige une unité par la justice caractérisée par :

1. Une Justice distributive des richesses donc une Justice équilibrée entre provinces riches et provinces soi-disant pauvres. Tel que garantie dans la constitution de 2006 dans ses articles 58, 171et 175.

2. Une Justice sociale garantissant les droits fondamentaux à chaque citoyen. Tel que garantie dans la constitution de 2006 dans ses articles 11,12 et 47.

3. Une Justice politique par la reconnaissance de l'autonomie provinciale. Tel que garantie par la Constitution, dans ses articles 2, 3, 171,175 et renforcée par la Loi n°08/016 du 07 octobre 2008 sur la décentralisation.

C'est seulement en respectant ces trois recommandations que la RDC pourra construire une unité réelle, durable et consentie qui facilitera son développement politico-administratif et social.

La sortie de la guerre froide politico-administrative a laquelle nous avons fait allusion ne dépend pas uniquement de réformes juridiques. Elle suppose une transformation culturelle car :

- Les élites du pouvoir central doivent accepter de partager le pouvoir et les ressources conformément aux textes légaux de la RDC.
- Les élites provinciales doivent rompre avec le clientélisme et assumer leurs responsabilités conformément aux textes légaux de la RDC.
- Les citoyens doivent se mobiliser, exiger la transparence et participer activement à la gouvernance conformément aux textes légaux de la RDC.
- La société civile doit rester vigilante, en dénonçant les injustices et en soutenant la participation citoyenne conformément aux textes légaux de la RDC.

L'avenir de la RDC repose sur ce triangle : institutions justes, élites responsables, citoyens actifs.

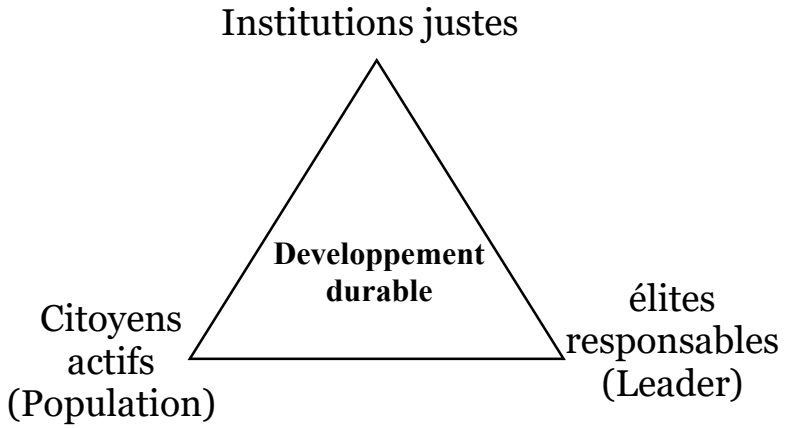

La RDC est aujourd'hui à la croisée des chemins et trois options s'offrent à elle :

- **Première option :** Continuer dans le statuquo en maintenant un système centralisé, prédateur et injuste qui prolongera le sous-développement caractérisé par la pauvreté criante et continuera à alimenter les guerres.

- **Deuxième option :** Choisir le courage du changement en appliquant la décentralisation conformément a la constitution et a Loi n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

- **Troisième option :** Changer la constitution pour adopter le fédéralisme, afin de transformer la diversité congolaise en une force et reconstruire une unité nationale fondée sur la dignité et la justice.

Tous ces choix sont à la fois politiques et philosophiques. Ils soulevant la question ci-après : ***quelle nation voulons-nous être demain ? Une nation dominée par la peur et la contrainte, ou une nation unie par la justice et le consentement ?***

En effet, cette guerre froide politico-administrative entre le pouvoir central et les 26 provinces de la RDC n'est pas une fatalité. Elle est le produit d'un système politique que l'on peut

transformer, néanmoins cette transformation exige une nouvelle vision :

1. Le pouvoir central doit voir chaque province non pas comme une rivale ou une dépendante, mais comme des entité autonome qui contribue au développement de toute la République.

2. Le pouvoir central doit comprendre que le développement ne viendra pas d'un centre tout-puissant, mais de la synergie des périphéries autonomes (735 Secteurs et Chefferie).

3. Le pouvoir central doit accepter que l'unité nationale ne se décrète pas, mais elle se construit par la justice.

Si cette vision est développée, la RDC pourra sortir de son paradoxe "pays avec richesse colossale et une pauvreté persistante" et devenir une nation honorable qui peut utiliser rationnellement ses richesses pour l'intérêt de sa population, a travers la bonne gestion de ses 26 provinces, 145 territoires et ses 735 secteurs et chefferies. Sinon la guerre froide politico-administrative entre le pouvoir central et les provinces continuera à miner son avenir, et l'histoire jugera sévèrement ceux qui auront manqué le rendez-vous avec le destin.

Bibliographie

Ouvrages académiques et historiques

- Young, Crawford. The African Colonial State in Comparative Perspective. Yale University Press, 1994.
- Nzongola-Ntalaja, Georges. The Congo: From Leopold to Kabila, A People's History. Zed Books, 2002.
- Braeckman, Colette. L'enjeu congolais. Fayard, 1999.
- Trefon, Theodore. Governing the Ungovernable: Institutional Weakness, State Failure and the Limits of State Building in the Democratic Republic of Congo. Palgrave Macmillan, 2020.
- Turner, Thomas. The Congo Wars: Conflict, Myth and Reality. Zed Books, 2007.
- Reyntjens, Filip. La guerre des Grands Lacs: Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale. L'Harmattan, 1999.

Rapports institutionnels et documents officiels

- Constitution de la République démocratique du Congo, 18 février 2006.
- Referentiel de leaders d'assise communautaire de L'ONGD Bana Busel (Projet PAPC Ambassade du

Canada)

- Banque mondiale. République démocratique du Congo – Diagnostic systématique pays. Washington DC, 2018.
- International Crisis Group (ICG). Katanga: The Congo's Forgotten Crisis. Rapport Afrique n°103, 2005.
- Nations Unies. Rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Conseil de sécurité, divers rapports annuels.
- PNUD. Rapport sur le développement humain en RDC. Kinshasa, éditions successives.

Articles scientifiques et analyses

- Englebert, Pierre. "Democratic Republic of Congo: Growth for All?" African Affairs, vol. 111, no. 443, 2012.
- Titeca, Kristof. "The Political Economy of Congolese Governance." Review of African Political Economy, vol. 40, no. 135, 2013.
- Rubbers, Benjamin. "Mining Boom, Labour Market Segmentation and Social Inequality in the Katanga Copperbelt." Development and Change, vol. 40, no. 6, 2009.
- Mutamba Makombo, Jean. La décentralisation en République Démocratique du Congo : enjeux et perspectives. L'Harmattan, 2011.

Références philosophiques et théoriques

- Aristote. Éthique à Nicomaque. (sur la justice distributive).
- Rousseau, Jean-Jacques. Du Contrat Social. 1762.
- Rawls, John. Théorie de la justice. Paris, Seuil, 1987 (trad. fr.).
- Tocqueville, Alexis de. De la démocratie en Amérique. 1835.
- Montesquieu. De l'esprit des lois. 1748.

LA GUERRE FROIDE POLITICO-ADMINISTRATIVE ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES PROVINCES EN RDC

Une guerre ignorée mais à l'origine du sous-développement et des conflits armés.

La Guerre froide politico-administrative du Pouvoir Central contre les 26 provinces de la RDC révèle un conflit invisible mais décisif : l'affrontement silencieux entre Kinshasa, siège des institutions et ses provinces, réduites à un rôle d'exécutants dépendants.

Privées d'autonomie, celles-ci se retrouvent incapables de répondre aux besoins locaux, laissant s'installer un vide de l'État où prospèrent groupes armés, criminalité et désordre social. Ce système, marqué par des détournements, blocages budgétaires et inégalités territoriales, alimente pauvreté chronique et instabilité.

Face au paradoxe d'un pays riche mais sous-développé, l'ouvrage propose deux voies : rendre effective la décentralisation prescrite par la Constitution de 2006, ou repenser l'architecture institutionnelle en adoptant le fédéralisme. Dans les deux cas, il plaide pour une unité nationale réinventée, fondée sur la justice distributive et la participation citoyenne.

A propos de l'auteur

Moise Mpangani Munganga est politologue, formé à l'Université publique américaine. Il a exercé comme secrétaire au sein de plusieurs ONG de développement et réseaux d'acteurs non étatiques, ainsi qu'à l'Inspection provinciale de la santé.

Président de l'Association des élites du Congo pour l'émergence sociale et initiateur du projet "École citoyenne des leaders de demain", il consacre son engagement intellectuel à la reconstruction morale, citoyenne et politique du continent Africain.

MOISE MPANGANI